



GOUVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Projet annuel de performances

Annexe au projet de loi de finances pour 2026

Budget général
Dotations

Pouvoirs publics



2026

Note explicative

Cette annexe au projet de loi de finances est prévue par l'article 51-5° de la loi organique du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances (LOLF). Elle correspond à une mission spécifique regroupant les crédits des pouvoirs publics, chacun d'entre eux faisant l'objet, en vertu de l'article 7 de la LOLF, d'une ou de plusieurs dotations.

Conformément aux dispositions de la LOLF, ce document développe le montant des crédits par dotation pour l'année en cours (LFI 2025) et l'année considérée (PLF 2026).

La loi organique ne prévoit pas de projet annuel de performances à l'appui de la présentation des dotations.

Le présent document regroupe les éléments relatifs aux dotations accordées à la présidence de la République, aux Assemblées parlementaires, au Conseil constitutionnel, et à la Cour de justice de la République.

Sauf indication contraire, **les montants de crédits figurant dans les tableaux du présent document sont exprimés en euros**. Les crédits budgétaires sont présentés, selon l'article 8 de la LOLF, en autorisations d'engagement et en crédits de paiement.

Sommaire

Récapitulation des crédits	7
Présidence de la République	9
Assemblées parlementaires	16
<i>Assemblée nationale</i>	18
<i>Sénat</i>	31
<i>La Chaîne parlementaire</i>	46
Conseil constitutionnel	51
Cour de justice de la République	52

Récapitulation des crédits

RECAPITULATION DES CREDITS PAR PROGRAMME ET ACTION POUR 2025 ET 2026

Programme / Action / Sous-action LFI 2025 PLF 2026	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Ouvertures	Variation annuelle	FdC et AdP attendus	Ouvertures	Variation annuelle	FdC et AdP attendus
501 – Présidence de la République	122 563 852 122 563 852			122 563 852 122 563 852		
01 – Présidence de la République	122 563 852 122 563 852			122 563 852 122 563 852		
511 – Assemblée nationale	607 647 569 607 647 569			607 647 569 607 647 569		
01 – Assemblée nationale	607 647 569 607 647 569			607 647 569 607 647 569		
521 – Sénat	353 470 900 353 470 900			353 470 900 353 470 900		
01 – Sénat	341 864 000 341 864 000			341 864 000 341 864 000		
02 – Jardin du Luxembourg	11 606 900 11 606 900			11 606 900 11 606 900		
541 – La Chaîne parlementaire	35 245 822 35 596 900	+1,00 %		35 245 822 35 596 900	+1,00 %	
01 – La Chaîne parlementaire - Assemblée nationale	17 597 822 17 798 900	+1,14 %		17 597 822 17 798 900	+1,14 %	
02 – Public Sénat	17 648 000 17 798 000	+0,85 %		17 648 000 17 798 000	+0,85 %	
531 – Conseil constitutionnel	17 930 000 20 000 000	+11,54 %		17 930 000 20 000 000	+11,54 %	
01 – Conseil constitutionnel	17 930 000 20 000 000	+11,54 %		17 930 000 20 000 000	+11,54 %	
533 – Cour de justice de la République	984 000 900 000	-8,54 %		984 000 900 000	-8,54 %	
01 – Cour de justice de la République	984 000 900 000	-8,54 %		984 000 900 000	-8,54 %	
Totaux	1 137 842 143 1 140 179 221	+0,21 %		1 137 842 143 1 140 179 221	+0,21 %	

RECAPITULATION DES CREDITS PAR PROGRAMME ET TITRE POUR 2025, 2026, 2027 ET 2028

Programme / Titre	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Ouvertures	Variation annuelle	FdC et AdP attendus	Ouvertures	Variation annuelle	FdC et AdP attendus
LFI 2025 PLF 2026 Prévision indicative 2027 Prévision indicative 2028						
501 – Présidence de la République	122 563 852 122 563 852 122 563 852 122 563 852			122 563 852 122 563 852 122 563 852 122 563 852		
Titre 1 – Dotations des pouvoirs publics	122 563 852 122 563 852 122 563 852 122 563 852			122 563 852 122 563 852 122 563 852 122 563 852		
511 – Assemblée nationale	607 647 569 607 647 569 618 281 401 629 101 326	 +1,75 % +1,75 %		607 647 569 607 647 569 618 281 401 629 101 326	 +1,75 % +1,75 %	
Titre 1 – Dotations des pouvoirs publics	607 647 569 607 647 569 618 281 401 629 101 326	 +1,75 % +1,75 %		607 647 569 607 647 569 618 281 401 629 101 326	 +1,75 % +1,75 %	
521 – Sénat	353 470 900 353 470 900 353 470 900 353 470 900			353 470 900 353 470 900 353 470 900 353 470 900		
Titre 1 – Dotations des pouvoirs publics	353 470 900 353 470 900 353 470 900 353 470 900			353 470 900 353 470 900 353 470 900 353 470 900		
541 – La Chaîne parlementaire	35 245 822 35 596 900 35 596 900 35 596 900	 +1,00 % 		35 245 822 35 596 900 35 596 900 35 596 900	 +1,00 % 	
Titre 1 – Dotations des pouvoirs publics	35 245 822 35 596 900 35 596 900 35 596 900	 +1,00 % 		35 245 822 35 596 900 35 596 900 35 596 900	 +1,00 % 	
531 – Conseil constitutionnel	17 930 000 20 000 000 21 000 000 20 000 000	 +11,54 % +5,00 % -4,76 %		17 930 000 20 000 000 21 000 000 20 000 000	 +11,54 % +5,00 % -4,76 %	
Titre 1 – Dotations des pouvoirs publics	17 930 000 20 000 000 21 000 000 20 000 000	 +11,54 % +5,00 % -4,76 %		17 930 000 20 000 000 21 000 000 20 000 000	 +11,54 % +5,00 % -4,76 %	
533 – Cour de justice de la République	984 000 900 000 900 000 900 000	 -8,54 % 		984 000 900 000 900 000 900 000	 -8,54 % 	
Titre 1 – Dotations des pouvoirs publics	984 000 900 000 900 000 900 000	 -8,54 % 		984 000 900 000 900 000 900 000	 -8,54 % 	
Totaux	1 137 842 143 1 140 179 221 1 151 813 053 1 161 632 978	 +0,21 % +1,02 % +0,85 %		1 137 842 143 1 140 179 221 1 151 813 053 1 161 632 978	 +0,21 % +1,02 % +0,85 %	

Présidence de la République

L'article 115 de la loi n° 2001-1275 du 28 décembre 2001 de finances pour 2002 prévoit que la présidence de la République produit un document budgétaire destiné à l'information du Parlement.

LA PRESENTATION BUDGETAIRE : PRINCIPES ET RAPPELS

La présidence de la République applique depuis 2017 un règlement budgétaire et comptable, signé le 29 novembre 2016 et actualisé le 29 mars 2019, qui reprend les normes applicables à la gestion publique et notamment les dispositions du décret du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique (GBCP). Ce document fixe un cadre budgétaire et comptable formalisé tout en préservant le principe général d'autonomie financière des pouvoirs publics constitutionnels rappelé par le Conseil constitutionnel dans sa décision du 25 juillet 2001.

La présentation du budget décline par conséquent les crédits sous la forme d'autorisations d'engagement et de crédits de paiement. Cette présentation, qui s'appuie sur la destination de la dépense, s'articule autour de deux axes :

- l'action présidentielle, qui regroupe les crédits permettant d'assurer les fonctions de représentation, ainsi que les missions militaires et diplomatiques du chef de l'État (déplacements internationaux et nationaux, organisation des réceptions au palais de l'Élysée) ;
- l'administration de la présidence (ressources humaines et administration générale, gestion immobilière, moyens généraux, télécommunications et informatique, sécurité, action sociale) et dépenses d'investissement.

Une nomenclature budgétaire et comptable, proche du plan comptable de l'État est également utilisée.

UNE GESTION BUDGÉTAIRE 2025 RIGOUREUSE TOUT EN MAINTENANT UNE ACTIVITÉ PRÉSIDENTIELLE SOUTENUE

Le budget 2025 de la présidence s'élève à **125,6 M€**, composé d'une dotation de 122,56 M€, de 4 M€ de recettes propres et ne prévoit aucun prélèvement sur trésorerie.

Pour rappel, dans un contexte national de sobriété budgétaire, la dotation 2024 de la présidence de la République a été reconduite pour 2025 à hauteur de 122,56 M€. Cette mesure dite « zéro valeur », s'est traduite au PLF 2025, par une baisse des dépenses de fonctionnement hors activités présidentielles, une légère diminution du budget d'investissement, ramené à hauteur de l'exécution 2023, une stabilisation stricte des dépenses relevant de l'activité présidentielle et une hausse limitée des dépenses de personnel.

Pour tenir compte du gel de la dotation budgétaire en 2025, les enveloppes de crédits allouées aux services pour 2025 s'accompagnent d'une démarche volontariste centrée sur les besoins effectifs de chaque service et privilégient une approche par les résultats. Le suivi des enveloppes repose tant sur l'avancement financier que sur les progrès accomplis au regard des objectifs et des réalisations que chaque service s'est engagé à atteindre. En conséquence, et hors dépenses de personnel, les dépenses de fonctionnement ont été allouées à hauteur de 60 % de l'enveloppe prévue pour 2025 (afin de maîtriser le rythme des dépenses), les dépenses d'investissement ont été allouées à hauteur de 70 % (afin de préserver un effet incitatif sur l'engagement et la réalisation des investissements nouveaux) et les dépenses de déplacement ont été allouées à hauteur de 70 % (afin de permettre une gestion anticipée des déplacements).

À date, les prévisions d'atterrissage budgétaire à fin 2025 montrent un niveau de réalisation à hauteur de **126,7 M€**, soit **une hausse inférieure à 1 %** par rapport au budget initial à 125,6 M€. Ces prévisions 2025, proches du budget alloué, confirment, d'une part, la construction budgétaire correctement calibrée et démontrent, d'autre part, les efforts de maîtrise des dépenses, malgré une activité présidentielle toujours soutenue, notamment à l'international compte tenu du contexte de crises multiples.

Cette prévision d'exécution de +1,16 M€, **financée grâce à l'excédent de trésorerie prévu au PLF 2025 et aux recettes supplémentaires**, est exclusivement centrée sur les dépenses de personnel qui supportent les évolutions mécaniques du GVT et les effets en année pleine des mesures gouvernementales de revalorisation.

LES DÉPENSES LIÉES À L'ACTIVITÉ PRÉSIDENTIELLE (24 022 925 € EN AE/CP)

Les dépenses liées à l'activité présidentielle incluent l'ensemble des déplacements nationaux et internationaux, ainsi que l'activité présidentielle au sein du palais (événements, réceptions, dîners, visites...). **Elles sont prévues d'atterrir à 24 M€, en conformité avec l'enveloppe inscrite au PLF 2025.**

Concernant les déplacements, la projection annuelle atteint les 20 M€ prévus au PLF. Cette prévision d'atterrissage reste soumise aux aléas de la programmation et aux évolutions de la situation internationale tel que l'ajout du déplacement à Washington le 18 août dernier.

Cette prévision d'atterrissage conforme à l'enveloppe dédiée aux déplacements, malgré une très forte activité au premier semestre 2025 (+15 %, soit 39 déplacements contre 34 au premier semestre 2024), illustre la poursuite de la baisse des coûts moyens par déplacement. Cette baisse du coût moyen par déplacement (545 k€ en moyenne au 1^{er} semestre 2025 contre 780 k€ en moyenne au 1^{er} semestre 2024) s'inscrit dans la continuité de celle de 13 % enregistrée sur les dépenses totales de déplacements entre 2023 et 2024. Cette performance résulte des efforts déployés notamment, sur la taille des délégations et des démarches de cadrage et d'anticipation.

Évolution du coût moyen des dépenses de déplacements 2018-2024 :

en euros courants	2018	2019	2022	2023	2024	évol 23/24
France*	31 525 €	57 747 €	51 514 €	60 462 €	58 629 €	-3%
Europe	120 452 €	64 775 €	167 283 €	177 411 €	148 177 €	-16%
Hors Europe**	1 004 894 €	791 804 €	648 985 €	771 106 €	629 653 €	-18%
<i>*hors sommets internationaux organisés en France; **y compris outre-mer</i>						
en euros constants	2018	2019	2022	2023	2024	évol 23/24
France*	36 947 €	66 582 €	57 747 €	64 634 €	58 629 €	-9%
Europe	147 433 €	78 119 €	194 885 €	191 781 €	148 177 €	-23%
Hors Europe**	1 371 680 €	1 052 308 €	788 517 €	869 808 €	629 653 €	-28%
<i>*hors sommets internationaux organisés en France; **y compris outre-mer</i>						

Concernant les dépenses liées aux activités « palais », elles s'élèveraient à hauteur de 4 M€, soit une baisse de 3,9 % par rapport au PLF 2025 (4,2 M€).

La maîtrise des dépenses liées à l'activité présidentielle, ainsi que leur conformité avec l'enveloppe initiale et la baisse des coûts moyens par déplacement, témoignent de la rigueur et de l'efficacité des mesures mises en place par la présidence depuis 2023.

LES DÉPENSES HORS ACTIVITÉS PRÉSIDENTIELLES (25 063 625 € EN AE ET 24 742 743 € EN CP)

Les dépenses hors activités présidentielles incluent les dépenses de fonctionnement des services ainsi que les dépenses d'investissement. Elles s'établiraient à hauteur de 24,74 M€, soit une légère hausse par rapport à l'enveloppe prévue au budget initial (24,58 M€).

Les dépenses de fonctionnement des services sont en légère hausse par rapport au budget initial avec 17,88 M€ contre 17,12 M€ prévus au PLF 2025. Toutefois ces dépenses qui intègrent en 2025, les frais de fonctionnement en année pleine de la Maison Élysée (ouverte en juillet 2024) affichent une **baisse de 2,9 % par rapport à 2024** (18,42 M€).

Ces dépenses absorbent des charges incompressibles, telles que la hausse des dépenses de fluides, les dépenses d'exploitation du contrat de concession de la géothermie, les contrats de maintenance, les renouvellements de marchés dont la collecte des déchets et le nettoyage des emprises notamment.

La prévision d'atterrissage des dépenses d'investissement est ramenée à 6,9 M€ soit une baisse contenue de 600 k€ par rapport à l'enveloppe initiale de 7,5 M€. Cette tendance à la baisse reflète la fin de la réalisation des grands projets d'investissement immobiliers au titre du schéma directeur 2023-2027 qui s'articule autour de trois axes majeurs, tels que le développement durable (subvention géothermie, végétalisation, bornes de recharges électrique), la qualité de vie au travail (aménagement et rénovation des locaux) et la mise aux normes techniques et de sécurité des emprises.

Les dépenses d'investissement représentent encore 14 % de l'enveloppe budgétaire, hors masse salariale (48,76 M€).

LES DÉPENSES DE PERSONNEL (78 000 000 € EN AE/CP)

Les dépenses de personnel sont à ce stade projetées à hauteur de 78 M€, soit +1,16 M€ par rapport à l'enveloppe initiale 2025. Cette situation est principalement la conséquence de mesures exogènes de revalorisation qui s'ajoutent au GVT structurel. Les mesures internes prises par la présidence sur les réductions d'effectifs et la revue du schéma d'emplois, devraient permettre de contenir l'atterrissage des dépenses de personnel à 78 M€.

Le plafond d'emplois de la présidence de la République, fixé à 825 équivalents temps plein (ETP), demeure inchangé depuis sa formalisation en 2019. Au 31 décembre 2024, le nombre d'agents s'établissait à 822, contre 817 en 2023 et 796 en 2022. La présidence a lancé début 2025, des travaux de refonte de son schéma d'emplois afin de prendre en compte les évolutions récentes d'organisation et les nouvelles missions.

Évolution des effectifs au 31 décembre de l'année N :

2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	1 ^{er} sept 2025	Plafond d'emplois
822	816	779	799	800	796	817	822	815	825

Ce déficit budgétaire limité sur les dépenses de personnel est absorbé par l'excédent de trésorerie prévu au PLF 2025 (+964 k€) et par des recettes exceptionnelles perçues au titre du 1^{er} semestre 2025, ce qui porte la projection des recettes propres à hauteur de 4,2 M€ contre 4 M€ initialement inscrits.

Comme indiqué dans le rapport 2025 de la Cour des comptes sur la gestion 2025 : « la présidence dépose ses fonds au Trésor. La direction régionale des finances publiques de Paris intervient comme établissement teneur de compte en recevant et traitant l'ensemble des fichiers de dépenses et de recettes. Ce compte perçoit des intérêts créditeurs indexés sur l'indice ESTER (pour European Short-Term Rate - €STR), qui représente le coût moyen auquel les banques empruntent de l'argent sans garantie sur le marché monétaire européen³. Entre 2017 et 2022, aucun intérêt financier n'avait été versé du fait du niveau négatif du taux ESTER. Ce taux n'est devenu positif qu'à compter de 2023. Ces recettes exceptionnelles, totalement conjoncturelles, ne sont pas liées à un placement financier de la présidence afin de réaliser des gains futurs. Elles sont donc comptabilisées en produits divers et constituent des recettes exceptionnelles. »

Les dépenses totales de la présidence devraient donc atterrir à 126,76 M€ en 2025, soit une baisse de 0,7 % par rapport au réalisé 2024 (127,7 M€).

DEPENSES (en €)	2024	2025		évol 24-25
	Budget exécuté	Budget initial (LFI)	Prévision d'exécution	
	CP	CP	CP	
Dépenses de Personnel	75 824 764	76 834 185	78 000 000	2,9%
Sous total Hors Activités présidentielles	27 810 999	24 581 467	24 742 743	-11,0%
Investissement	9 394 836	7 465 667	6 864 100	-26,9%
Administration de la présidence	18 416 163	17 115 800	17 878 643	-2,9%
Ressources humaines et administration générale	459 050	554 700	708 541	54,3%
Moyens généraux	8 338 868	7 007 800	7 873 265	-5,6%
Gestion immobilière	3 352 134	3 474 000	3 410 898	1,8%
Télécommunications, informatique et numérique	3 202 118	3 314 800	3 305 216	3,2%
Sécurité	1 495 404	1 289 500	1 124 000	-24,8%
Action sociale	1 568 588	1 475 000	1 456 723	-7,1%
Sous total Activités présidentielles	24 070 322	24 184 200	24 022 925	-0,2%
Fonctionnement Activités présidentielles	3 970 449,12	4 184 200	4 022 925	1,3%
Activité diplomatique	1 705 666	1 650 000	1 672 000	-2,0%
Activité hors diplomatie	2 264 784	2 534 200	2 350 925	3,8%
Déplacements présidentiels	20 099 873	20 000 000	20 000 000	-0,5%
Déplacements diplomatiques	15 997 328	17 201 200	16 320 000	2,0%
Déplacements hors activité diplomatique	4 102 545	2 798 800	3 680 000	-10,3%
TOTAL DES DEPENSES	127 706 085	125 599 852	126 765 668	-0,7%

RECETTES (en €)	2024	2025		évol 24-25
	Recettes encaissées	Budget initial	Prévision d'exécution	
Dotation loi de finances	122 563 852	122 563 852	122 563 852	0%
Produits propres	6 373 538	4 000 000	4 203 000	-34%
recettes du restaurant	474 420	430 000	430 000	-9%
produits locatifs	293 374	277 000	277 000	-6%
participations crèche	67 949	70 000	70 000	3%
redevances, concessions	347 143	250 000	250 000	-28%
cessions d'actifs	72 288	41 000	51 000	-29%
remboursement VO	427 983	350 000	350 000	-18%
remboursement CNRLT	78 992	72 000	72 000	-9%
remboursement événements	880 699	250 000	250 000	-72%
autres produits	3 242 855	1 060 000	1 553 000	-52%
ventes de produits Maison Elysée	487 835	1 200 000	900 000	84%
TOTAL DES RECETTES	128 937 390	126 563 852	126 766 852	-2%
Trésorerie	1 231 304	964 000	1 184	-100%
TOTAL	130 168 694	125 599 852	126 765 668	-3%

L'ÉLABORATION BUDGÉTAIRE 2026

Le budget 2026 est, de nouveau, construit sur le principe du « zéro valeur » avec le maintien de la dotation à 122,56 M€ et autour de la poursuite de l'effort significatif de rationalisation des dépenses.

La proposition de PLF 2026, dessine ainsi une trajectoire pluriannuelle 2023-2026, particulièrement exemplaire : en effet depuis 2024, la dotation de la présidence n'aura pas connu d'évolution malgré l'inflation et la présidence aura maintenu son objectif de ne pas recourir au prélèvement sur trésorerie, tout en préservant un niveau d'investissement élevé (moyenne de 15 % par rapport aux dépenses totales hors personnel) dans une optique d'entretien régulier, de modernisation ambitieuse et de préparation de l'avenir.

LES ORIENTATIONS ET LA CONSTRUCTION DU BUDGET 2026

Conformément aux orientations fixées par le gouvernement à l'ensemble des ministères, la présidence applique une mesure dite « zéro valeur » sur sa dotation et ses dépenses.

Dans ce cadre, et pour la 2^e année consécutive, la présidence ne demande pas d'évolution de sa dotation, celle-ci est maintenue à hauteur de 122,56 M€ pour 2026.

DEPENSES (en €)	2025	2026	
	Budget initial (LFI)	PLF	évol 25-26
	CP	CP	CP
Dépenses de Personnel	76 834 185	78 000 000	1,5%
Sous total Hors Activités présidentielles	24 581 467	24 278 257	-1,2%
Investissement	7 465 667	6 502 579	-12,9%
Administration de la présidence	17 115 800	17 775 678	3,9%
Ressources humaines et administration générale	554 700	590 000	6,4%
Moyens généraux	7 007 800	7 932 120	13,2%
Gestion immobilière	3 474 000	3 441 108	-0,9%
Télécommunications, informatique et numérique	3 314 800	3 146 450	-5,1%
Sécurité	1 289 500	1 178 000	-8,6%
Action sociale	1 475 000	1 488 000	0,9%
Sous total Activités présidentielles	24 184 200	24 005 200	-0,7%
Fonctionnement Activités présidentielles	4 184 200	4 005 200	-4,3%
Activité diplomatique	1 650 000	1 668 000	1,1%
Activité hors diplomatie	2 534 200	2 337 200	-7,8%
Déplacements présidentiels	20 000 000	20 000 000	0,0%
Déplacements diplomatiques	17 201 200	16 320 000	-5,1%
Déplacements hors activité diplomatique	2 798 800	3 680 000	31,5%
TOTAL DES DEPENSES	125 599 852	126 283 457	0,5%

RECETTES (en €)	2025	2026	évol 25-26
	Budget initial	PLF	
Dotation loi de finances	122 563 852	122 563 852	0%
Produits propres	4 000 000	4 000 000	0%
recettes du restaurant	430 000	510 000	19%
produits locatifs	277 000	310 000	12%
participations crèche	70 000	70 000	0%
redevances, concessions	250 000	250 000	0%
cessions d'actifs	41 000	40 000	-2%
remboursement VO	350 000	350 000	0%
remboursement CNRLT	72 000	70 000	-3%
remboursement événements	250 000	350 000	40%
autres produits	1 060 000	850 000	-20%
ventes de produits Maison Elysée	1 200 000	1 200 000	0%
TOTAL DES RECETTES	126 563 852	126 563 852	0,0%
Trésorerie	964 000	280 395	-71%
TOTAL	125 599 852	126 283 457	0,5%

LES DÉPENSES DE PERSONNEL (78 000 000 € EN AE/CP)

Les agents de la présidence sont essentiellement des fonctionnaires, civils ou militaires, mis à disposition par leurs administrations contre remboursement. Les autres agents sont des contractuels recrutés directement, le plus souvent au titre de contrats à durée déterminée.

Pour l'année 2026, l'évolution des dépenses de personnel restera limitée à 1,5 % par rapport au PLF 2025. Cette évolution, qualifiée de « zéro valeur » par rapport à la prévision d'exécution 2025, avec une enveloppe maintenue à 78 M€, implique l'absence de mesures exogènes telles que des revalorisations gouvernementales.

En outre, comme le souligne la Cour des comptes, dans son rapport publié en juillet 2025 : « *l'évolution naturelle du glissement vieillesse technicité (GVT) va contraindre fortement au cours des prochaines années l'évolution de la masse salariale, dans le cadre d'un objectif de stabilisation de la dotation budgétaire de l'Élysée.* »

Ces prévisions sont donc basées sur la maîtrise des effectifs et la poursuite de l'objectif de refonte du schéma d'emplois afin d'assurer une meilleure adéquation entre les missions et les besoins, tout en identifiant les marges de manœuvre nécessaires pour compenser l'effet mécanique de la progression du GVT.

LES DÉPENSES HORS ACTIVITÉS PRÉSIDENTIELLES (24 268 878 € EN AE ET 24 278 257 € EN CP)

Les dépenses hors activités présidentielles affichent une baisse de 1,2 % avec 24,3 M€, contre 24,6 M€ au PLF 2025. Cette enveloppe intègre les dépenses de fonctionnement des services et les dépenses d'investissement.

Les dépenses de fonctionnement des services correspondent aux dépenses de fournitures, ameublement, frais postaux, abonnements, dépenses de fluides, entretien et maintenance des bâtiments, impôts et taxes, frais de télécommunications, services informatiques, sécurité des personnes et des biens, action sociale interne, ainsi que les frais de fonctionnement de la Maison Élysée.

Elles se stabilisent à **17,77 M€ pour 2026**, contre **17,88 M€ en prévision d'exécution 2025** et **18,42 M€ en exécution 2024**. À périmètre constant, cette enveloppe atteint un seuil minimum pour pouvoir assurer le bon fonctionnement des services (charges, fluides, restauration, maintenance, systèmes d'informations, communication, impôts et taxes...).

Concernant l'investissement, la dotation exceptionnelle du schéma directeur immobilier en 2024 a notamment permis la réalisation de grands projets d'investissement, de travaux et de rénovation, tels que la géothermie, le raccordement au CPCU, la Maison Élysée, la rénovation des grandes cuisines du Palais, et des bureaux. En 2026, l'enveloppe des investissements est donc ramenée à hauteur de 6,5 M€, soit 13 % des dépenses totales hors personnel.

Les dépenses hors activités présidentielles affichent ainsi un effort volontariste visant à optimiser les ressources tout en maintenant un niveau de service élevé.

LES DÉPENSES LIÉES À L'ACTIVITÉ PRÉSIDENTIELLE (24 005 200 € EN AE/CP)

Les dépenses liées aux activités présidentielles s'établissent à 24 M€ en 2026. Elles se répartissent entre une enveloppe de 20 M€ au titre des déplacements, stable depuis 2024, et celle au titre des activités « palais » à hauteur de 4 M€, en baisse de 4 % par rapport au PLF 2025 (4,18 M€).

Le travail réalisé au sein de la présidence, pour redéfinir et calibrer correctement les dépenses de déplacements s'est avéré justifié au regard des dépenses exécutées depuis 2024. Ces efforts ont permis de maîtriser les coûts, malgré un agenda stratégique présidentiel largement impacté par des facteurs extérieurs et conjoncturels.

Sans méconnaître les aléas liés au contexte national et international, le PLF 2026 s'appuie sur un scénario combinant un niveau soutenu d'activité, une gestion rigoureuse des dépenses, articulée à la poursuite de la mise en œuvre du plan de performance, tout en veillant à préserver un niveau d'investissement significatif.

LES RECETTES

Le projet de budget 2026 s'établit à hauteur de 126,28 M€, **soit une baisse continue des dépenses par rapport aux prévisions d'exécution 2025 (126,77 M€) et à l'exécution 2024 (127,71 M€)**. Ce PLF est équilibré par une prévision de recettes propres à hauteur de 4 M€ et le maintien de la dotation à 122,56 M€.

La présidence prévoit des recettes propres à hauteur de 4 M€ en 2026 pour pouvoir équilibrer les dépenses avec une dotation stabilisée. Cela implique, toutefois, de maintenir la dynamique sur les refacturations liées aux événements et aux voyages, de revaloriser certains tarifs.

En effet, conformément aux recommandations de la Cour des comptes dans son dernier rapport publié en juillet 2025, la présidence poursuit ses efforts en matière de politique de refacturation : *« Depuis 2023, les ministres, leurs accompagnants, les directeurs d'administration centrale, les chefs d'entreprise du CAC 40 et du SBF120 et les directeurs généraux d'opérateurs participants à un voyage officiel sont appelés à rembourser les frais de transport aérien, les nuitées et les extras....Il conviendra de poursuivre les efforts et de veiller strictement à l'application à toutes les personnes et à toutes les dépenses concernées des règles de refacturation définies. Le champ d'application des règles de refacturation pourrait être aussi élargi, la limitation aux seules plus grosses entreprises étant insuffisante au vu de certains profils d'invités...Toutefois il faut souligner les progrès réalisés en matière de refacturation. »*

À l'instar de 2024 et 2025, la construction budgétaire de la présidence ne prévoit aucun prélèvement sur trésorerie et présente même, en l'état, un effort de reconstitution de trésorerie à hauteur de 280 k€.

Depuis 2024, la dotation de la présidence de la République n'aura pas connu d'évolution, elle est ainsi reconduite pour 2026 à hauteur de 122 563 852 €.

Assemblées parlementaires

L'article 7 de l'ordonnance n° 58-1100 du 17 novembre 1958 relative au fonctionnement des Assemblées parlementaires dispose que « les crédits nécessaires au fonctionnement des assemblées parlementaires font l'objet de propositions préparées par les questeurs de chaque Assemblée et arrêtées par une commission commune composée des questeurs des deux assemblées. Cette commission délibère sous la présidence d'un président de chambre à la Cour des comptes désigné par le premier président de cette juridiction. Deux magistrats de la Cour des comptes désignés par la même autorité assistent à la commission ; ils ont voix consultative dans ses délibérations [1] ».

Les questeurs de l'Assemblée nationale et du Sénat, réunis le 8 juillet 2025 en Commission commune, sous la présidence de M. Denis Morin, président de chambre à la Cour des comptes, ont arrêté les crédits nécessaires au fonctionnement des Assemblées et des chaînes parlementaires à inscrire dans le projet de loi de finances pour 2026.

Les crédits des Assemblées parlementaires sont répartis au sein de la mission « Pouvoirs publics » en trois dotations, au sens de l'article 7 de la loi organique du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances :

- dotation « Assemblée nationale » ;
- dotation « Sénat », comportant trois actions (action n° 1 : Sénat, action n° 2 : Jardin du Luxembourg et action n° 3 : Musée du Luxembourg) ;
- dotation « La Chaîne Parlementaire », comportant deux actions (LCP-AN et Public Sénat).

La Commission a disposé des comptes des deux Assemblées parlementaires portant sur l'exercice 2024, qui ont fait l'objet d'un audit de la Cour des comptes en vue de leur certification, conformément à la convention signée le 23 juillet 2013 par le Président du Sénat et le Président de l'Assemblée nationale, d'une part, et par le Premier président de la Cour, d'autre part. Ces audits ont conduit à une certification sans réserves des comptes 2024 des deux Assemblées.

Le budget de l'Assemblée nationale comprend l'ensemble des ressources et des charges résultant de son activité, mais n'inclut pas certains éléments financiers ou calculés (amortissements, etc.) qui figurent dans les états comptables. Il intègre notamment les contributions (part patronale des cotisations) et subventions versées à la Caisse de pensions des anciens députés, à la Caisse de retraites du personnel, au Fonds de sécurité sociale des députés et au Fonds de sécurité sociale du personnel, qui font l'objet de comptabilités annexes.

Le budget du Sénat comprend également l'ensemble des ressources et des charges résultant de son activité. Ses relations avec ses régimes de protection sociale n'y sont individualisées qu'au titre des contributions (la part patronale des cotisations) qu'il leur verse. La gestion de ces régimes – la Caisse de retraite des anciens sénateurs (CRAS), la Caisse de retraite des personnels du Sénat (CRPS), la Caisse de sécurité sociale des sénateurs (CSSS) et la Caisse de sécurité sociale du personnel du Sénat (CSSPS) – fait l'objet de comptabilités annexes.

Le budget du Sénat s'inscrit dans un cadre pluriannuel triennal ; l'Assemblée nationale, pour sa part, a mis en place une programmation pluriannuelle de ses investissements.

Les produits d'exploitation dans la nomenclature budgétaire des Assemblées sont appelés « recettes budgétaires propres » à l'Assemblée nationale et « produits budgétaires divers » au Sénat. Les budgets des Assemblées ne comprennent pas, en ressources, les prévisions de produits financiers résultant du placement de la trésorerie et des disponibilités. Le montant de ces produits figure, en revanche, dans leurs comptes de résultat, soumis à certification et publiés.

Les nomenclatures budgétaires (contenu des différentes lignes de compte) peuvent différer de celles utilisées dans la comptabilité budgétaire de l'État et ne pas être identiques entre les deux Assemblées. Les dépenses sont

présentées principalement par nature (achats, personnel...) et non par destination (les actions qu'elles permettent de mettre en œuvre). Les chiffres des emplois correspondent à des effectifs physiques, les Assemblées ne suivant pas leurs effectifs en équivalents temps plein (ETP) ou en en équivalents temps plein travaillés (ETPT) contrairement aux programmes compris dans le budget de l'État.

S'agissant des **dotations destinées aux deux chaînes télévisuelles** La Chaîne parlementaire-Assemblée nationale (LCP-AN) et Public Sénat, en application de l'article 45-2 de la loi du 30 septembre 1986 relative à la liberté de communication, *« chaque société de programme conclut annuellement avec l'Assemblée dont elle relève une convention précisant les modalités d'exécution de sa mission, ainsi que le montant de la participation financière dont elle est dotée par cette Assemblée »*.

Dans les faits, les crédits destinés aux deux chaînes font aujourd'hui l'objet, en loi de finances, d'une dotation distincte de celles affectées à chaque Assemblée. Les dotations au titre des chaînes sont cependant bien versées par l'État à chacune des Assemblées. Leur reversement aux chaînes est ensuite inscrit en charges dans les comptes des Assemblées.

[1] Les deux magistrats désignés sont Mme Audrey Chaffard, conseillère référendaire, et M. François-Emmanuel Lacassagne, auditeur.

Assemblée nationale

Le budget de l'Assemblée nationale pour 2026 prévoit un total de dépenses de **644,0 M€**, en **progression de 0,1 %** par rapport au budget 2025. Cette stabilité résulte d'une légère hausse des dépenses d'investissement (+2,1 M€), pour partie compensée par une baisse modérée des dépenses de fonctionnement (– 1,3 M€). La suppression de la dotation matérielle des députés (DMD) au 1^{er} janvier 2026, dont les crédits seront pour partie réaffectés à l'avance de frais de mandat (AFM), désormais dénommée « dotation de fonctionnement parlementaire », et au crédit collaborateur, contribue directement à cette modération de la dépense.

Les ressources budgétaires finançant les dépenses de l'Assemblée nationale proviennent, pour l'essentiel, de la dotation de l'État intitulée « Assemblée nationale » et, à titre marginal, des recettes budgétaires propres de cette Assemblée. Afin de contribuer à l'effort budgétaire nécessaire au rétablissement des finances publiques, l'Assemblée nationale n'a pas sollicité de hausse de sa dotation pour 2026 par rapport à celle de 2025.

LES EXERCICES ANTERIEURS

L'EXECUTION 2024

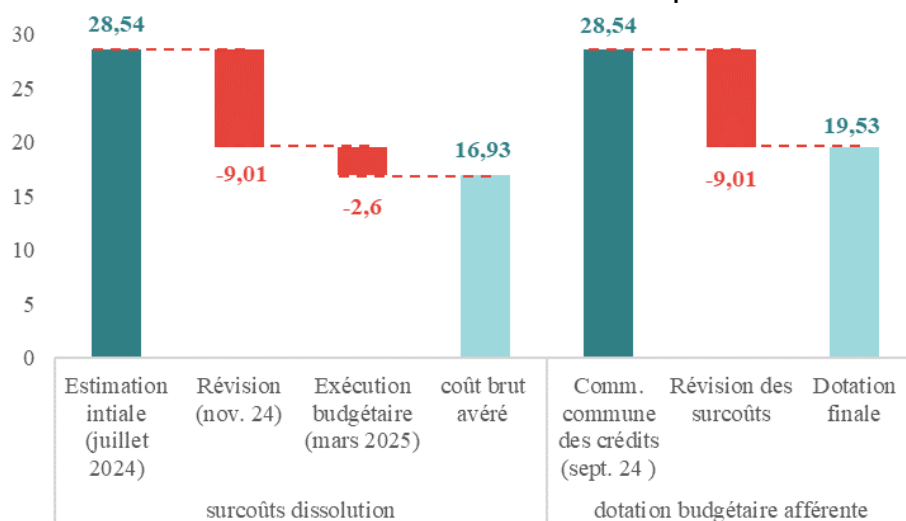
En 2024, les dépenses de l'Assemblée nationale se sont établies à 635,35 M€, soit une progression de 41,47 M€ (+7,0 %) par rapport à l'exécution 2023 (593,9 M€).

Cette augmentation importante est en grande partie imputable à la dissolution de l'Assemblée nationale, intervenue le 9 juin 2024, et à son renouvellement. Le surcoût afférent (surcroît de dépenses diminué des économies ou moindres dépenses, sans tenir compte d'éventuelles nouvelles recettes) avait initialement été estimé, au mois de juillet 2024, à 28,54 M€, portant le total des dépenses à 650,70 M€ et rendant nécessaire une rectification du budget au mois de septembre 2024 [1].

La Commission commune des crédits, réunie le 17 septembre 2024 pour arrêter les crédits nécessaires au fonctionnement des assemblées parlementaires pour 2025, a en conséquence également prévu l'inscription, dans le projet de loi de finances de fin de gestion (PLFFG) pour 2024, d'une dotation complémentaire d'un montant égal aux surcoûts anticipés pour cet exercice. Ces derniers ayant été revus à la baisse, à 19,53 M€, dans le courant du mois de novembre 2024, le montant de dotation complémentaire demandée à l'État a alors été réduit de 9,01 M€ par le biais d'un amendement déposé par le Gouvernement sur le PLFFG pour 2024, conformément au souhait exprimé par la Présidente et les Questeurs de l'Assemblée nationale. En fin de compte, la dotation de l'Assemblée nationale pour 2024 s'est donc établie à 627,18 M€.

Le surcoût brut effectif de la dissolution a été définitivement évalué, au mois de mars 2025, à 16,93 M€, dont 15,72 M€ en fonctionnement et 1,21 M€ en investissement. De ce surcoût brut pourrait également être retranché le montant des recettes tirées de la restitution des soldes non consommés d'avance de frais de mandat des députés dont le mandat a pris fin lors de la dissolution, soit 5,65 M€. Ce montant ne pouvait toutefois être estimé lors de la détermination du montant de la dotation complémentaire en septembre 2024, faute de référence pertinente [2].

Évaluation du surcoût lié à la dissolution et dotation complémentaire afférente



Source : Commission commune des crédits, données Assemblée nationale.

Surcoûts et moindres dépenses liés à la dissolution de 2024

	Estimation définitive au 31/12/2024
Dépenses d'investissement	1 211 814 €
Immobilisations incorporelles	0 €
Immobilisations corporelles	1 211 814 €
Dépenses de fonctionnement	15 715 546 €
Achats de biens et fournitures	- 180 137 €
Services extérieurs	- 70 208 €
Charges de personnel	200 510 €
Charges parlementaires	15 765 381 €
Dépenses totales	16 927 360 €

Les **dépenses de fonctionnement** se sont élevées à 603,59 M€ en 2024, contre 566,97 M€ en 2023 (+6,5 %). L'augmentation des dépenses résulte, à titre principal, des charges parlementaires (+29,11 M€) et, dans une moindre mesure, des charges de personnel (+9,21 M€), les autres postes progressant plus légèrement, à l'exception des achats de biens et fournitures qui ont diminué (- 2,78 M€). Au sein des charges parlementaires, l'augmentation a été portée par la hausse des dépenses de crédit supplémentaire de fin de mandat, la dissolution du 9 juin 2024 ayant donné lieu au licenciement de l'ensemble des collaborateurs des députés de la XVI^e législature (+27,60 M€ au seul titre des dépenses engagées pour les fins de contrat des collaborateurs en gestion déléguée).

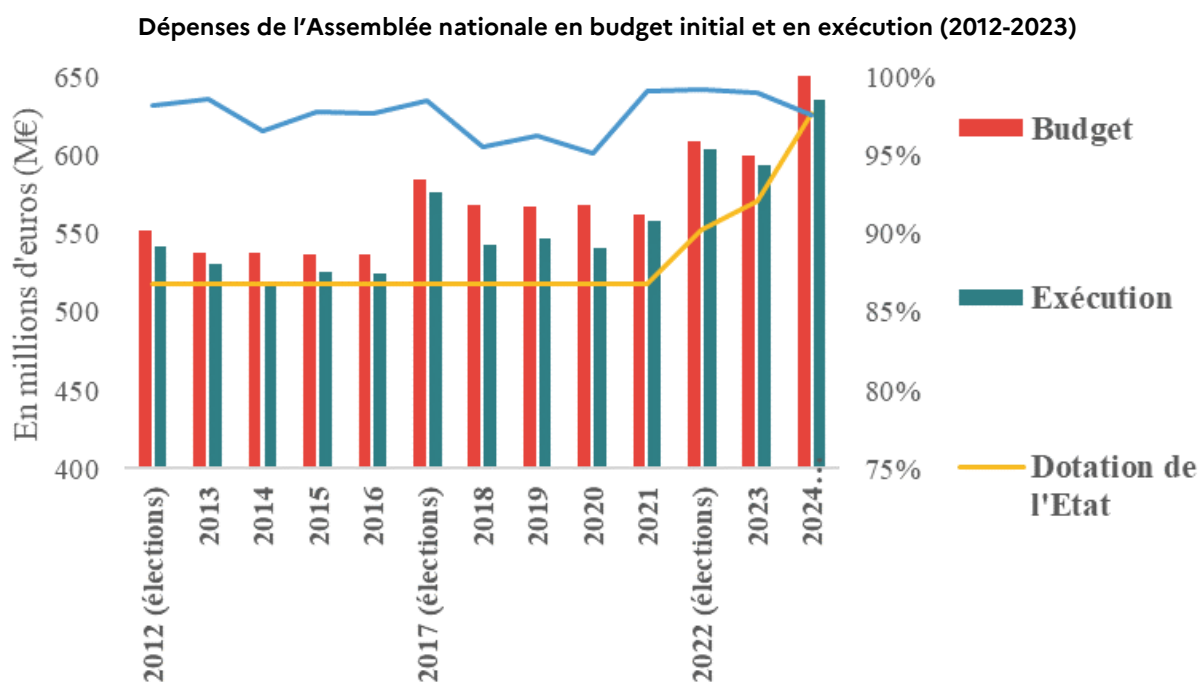
Les **dépenses d'investissement** sont passés de 26,9 M€ en 2023 à 31,76 M€ en 2024, soit une augmentation de +18,1 % résultant des dépenses informatiques, en partie pour équiper en matériel les députés nouvellement élus et leurs équipes (+8,3 %) et, surtout, des dépenses d'investissement immobilier (+20,2 %) en raison principalement du report, sur l'exercice 2024, de dépenses non anticipées liées à l'opération de restructuration de l'ensemble immobilier de Broglie (1,8 M€) et de la pression sur le calendrier d'exécution des travaux de rénovation des 3^e et 4^e étages de la zone Colbert (+1,12 M€).

Les **recettes budgétaires propres**, par nature irrégulières, se sont élevées à 8,60 M€, en hausse de 5,36 M€ par rapport à 2023 (+165,4 %) en raison de la restitution par les députés, à la fin de la XVI^e législature, des soldes non consommés d'avances de frais de mandat (AFM) à hauteur de 5,65 M€. Une fois neutralisés ces reversements

exceptionnels, le niveau des recettes propres s'établit à 2,54 M€, en diminution de 21,6 % par rapport à 2023 (3,24 M€).

Le **taux de consommation des crédits inscrits au budget** s'est finalement élevé à 97,6 %, inférieur aux taux d'exécution constatés pour les exercices 2023 (99 %), 2022 et 2021 (99,2 % pour ces deux années). S'agissant des crédits de fonctionnement, 97,9 % ont été consommés, en dépit d'une sur-exécution constatée des charges de personnel (+6,87 M€). Quant aux crédits d'investissement, 93,6 % seulement ont été exécutés sous l'effet combiné de la sous-consommation des investissements informatiques (– 3,09 M€) et de l'absence de recours aux crédits consacrés aux dépenses imprévues (– 2,0 M€).

Il en résulte que le total des recettes budgétaires propres et de la dotation attribuée par l'État (635,78 M€) en 2024 a légèrement excédé celui des dépenses (635,35 M€), conduisant à un **solde budgétaire** positif de 432 935 €. L'Assemblée nationale n'a donc pas eu à effectuer de prélèvement sur ses disponibilités [3] en 2024, contrairement aux exercices précédents (déficits de – 19,6 M€ en 2023 et – 39,3 M€ en 2022). Cette situation exceptionnelle est imputable au contexte très incertain de l'élaboration de la prévision budgétaire pour 2024. Le caractère inédit depuis 1997 de la dissolution n'a en effet pas permis de s'appuyer sur des précédents pertinents pour en mesurer les conséquences financières, lesquelles ne sont pas identiques à celles d'un renouvellement de l'Assemblée à l'échéance d'une législature de cinq ans. Néanmoins, l'écart de 2,61 M€ entre l'estimation, en novembre, du surcoût anticipé imputable à la dissolution du 9 juin 2024 et celle du surcoût définitif est finalement assez proche de la différence observée entre les montants prévisionnels et constatés lors du renouvellement de l'Assemblée en 2022 (2,29 M€).



Source : Commission commune des crédits de l'Assemblée nationale et du Sénat.

[1] Initialement établi à 620,05 M€, le budget pour 2024 a été rectifié une première fois en janvier 2024 afin de tenir compte de la revalorisation du montant de l'avance de frais de mandat, pour un coût de 2,11 M€, portant le niveau des dépenses à 622,16 M€ et celui du déficit prévisionnel à 12,66 M€.

[2] La restitution des soldes non consommés d'AFM a été mise en œuvre pour la première fois à la fin de la XV^e législature et portait sur une législature quasi-complète. Par ailleurs, par principe, il apparaît très délicat de déterminer *a priori* un montant d'AFM non consommée dont l'Assemblée attendrait la restitution par les députés à la fin de leur mandat.

[3] De fait, les comptes de l'Assemblée nationale sont *in fine* toujours à l'équilibre, alors que ses dépenses budgétaires sont habituellement nettement supérieures à ses recettes budgétaires.

LE BUDGET POUR 2025

Le budget de l'Assemblée nationale pour 2025 se distingue, sur deux points, de celui qui avait été présenté à la Commission commune des crédits. Ayant été élaboré dans la période d'interlégislature, le budget initial adopté par le Bureau le 17 septembre 2024 n'anticipait pas, en effet, la création d'un onzième groupe politique en début de XVII^e législature. Afin de tirer les conséquences budgétaires de cette évolution et simplifier dans un même temps le mode de calcul des enveloppes financières dédiées aux frais de secrétariat des groupes, une révision du budget a été adoptée par le Bureau, le 9 octobre 2024, conduisant à accroître les crédits de ces frais de secrétariat de +2,4 M€, des économies étant réalisées à due concurrence en fonctionnement et en investissement afin de compenser cette mesure. Par ailleurs, dans le souci de participer à l'effort collectif de maîtrise des comptes publics dans un contexte financier dégradé, il a été renoncé, sur l'initiative conjointe de la Présidente et des Questeurs de l'Assemblée nationale, à l'indexation sur l'inflation prévisionnelle de la dotation demandée à l'État. Lors de la discussion du projet de loi de finances pour 2025, son montant a par conséquent été réduit, par voie d'amendement, pour reconduire celui initialement prévu pour l'année 2024, hors dotation complémentaire, soit 607,65 M€.

L'exécution d'un budget révisé

Le budget initial de l'Assemblée nationale pour 2025 prévoyait un montant total de dépenses de 643,19 M€, financé pour partie par la dotation demandée à l'État, fixée à 617,98 M€, soit un déficit prévisionnel de – 23,07 M€. La réforme des frais de secrétariat des groupes politiques en début de XVII^e législature a ensuite conduit à l'adoption d'un budget révisé [4], prenant acte d'un redéploiement de crédits sans accroissement du déficit.

Le **montant total des dépenses prévues** pour 2025 s'affiche en baisse de – 1,2 % en 2025 par rapport au budget rectifié de septembre 2024 qui incluait le coût de la dissolution (643,19 M€ contre 650,70 M€). Il se décompose entre :

– les **dépenses de fonctionnement**, qui diminueraient de – 1,7 % par rapport au budget rectifié pour 2024 (606,05 M€ en 2025 contre 616,77 M€ en 2024), lequel intégrait les surcoûts exceptionnels liés à la dissolution de l'Assemblée. Elles progresseraient en revanche de +2,46 M€ (+4,1 %) par rapport aux dépenses exécutées sur le même exercice, caractérisées par un taux de consommation moindre qu'anticipé ;

– les **dépenses d'investissement** s'établiraient à 37,14 M€, en hausse de +9,5 % par rapport au budget rectifié de 2024 (33,93 M€), soit une hausse de 3,21 M€ portée par des investissements importants en matière immobilière, en particulier le projet de modernisation de l'accueil du public et de création d'espaces de médiation. La progression par rapport aux dépenses d'investissement exécutées en 2024 serait encore plus sensible, s'élevant à 7,5 M€ (+23,6 %).

Les **recettes budgétaires propres** seraient en augmentation de +15,1 % par rapport au budget rectifié pour 2024 (2,13 M€ contre 1,85 M€), qui n'intégrait pas le montant des recettes attendues des restitutions de soldes non consommés d'AFM de la XVI^e législature, difficilement évaluable. En revanche, en tenant compte de ces dernières, qui se sont élevées à 5,65 M€, le montant attendu pour 2025 serait nettement en deçà de celui atteint en exécution en 2024 (8,6 M€ au total), enregistrant une diminution de – 6,37 M€ (– 74,09 %).

Le gel de la dotation demandée à l'État

Pour 2025, le montant de **dotation** de l'Assemblée à inscrire dans le projet de loi de finances avait été initialement arrêté à 617,98 M€ par la Commission commune des crédits, soit le montant demandé pour 2024 (hors dotation complémentaire visant à financer les surcoûts résultant de la dissolution), revalorisé du taux d'inflation prévisionnelle (+1,7 %), avant d'être ramené, par l'adoption d'un amendement au projet de loi de finances pour 2025, à son niveau de 2024, hors dotation complémentaire, soit **607,65 M€**.

Par conséquent, le **déficit budgétaire** anticipé s'établit désormais à **33,4 M€** pour 2025. Un prélèvement sur les disponibilités financières de l'Assemblée pourrait donc s'avérer nécessaire à hauteur du même montant, dans l'hypothèse où l'intégralité des crédits budgétés serait consommée. Il est toutefois rappelé que, ces quatre dernières années, les montants des déficits exécutés ont été systématiquement inférieurs aux prévisions (cf. tableau *infra*), avec même un léger excédent budgétaire de 0,43 M€ en 2024, notamment en raison des incertitudes qui avaient prévalu lors de la révision de la prévision budgétaire à la suite de la dissolution.

Résultat budgétaire projeté et effectivement exécuté 2021-2025 (en M€)

	2021	2022	2023	2024 (a)	2025
<i>Budget initial</i>	-42,9	-51,3	-26,7	-12,7	-33,4
<i>Exécution</i>	-37,3	-39,3	-19,6	+0,43	N.D.

(a) Budget rectifié adopté le 17 septembre 2024.

Source : Commission commune des crédits de l'Assemblée nationale et du Sénat.

L'exécution provisoire au 30 juin 2025

Au 30 juin 2025, les dépenses exécutées s'élèvent à 296,81 M€, contre 297,71 M€ un an plus tôt (– 0,89 M€, soit – 0,3 %), le taux de consommation des crédits s'établissant à 46,1 %. Ces dépenses sont réparties entre 9,30 M€ en investissement (+3,57 M€, soit +62,3 % par rapport à l'exécution au 30 juin 2024) et 287,51 M€ en fonctionnement (– 4,46 M€, soit – 1,5 %), les recettes propres s'élevant à 0,83 M€ (– 0,12 M€, soit – 12,6 %).

Le taux de consommation des crédits inscrits en fonctionnement s'établit à 47,4 %. Il est ainsi très proche du taux constaté au 30 juin 2023 (47,3 %), et en léger retrait par rapport à celui enregistré à la même période en 2024 (49,6 %), ce dernier exercice ayant enregistré, à la date du 30 juin, les premiers effets budgétaires de la dissolution (paiement des indemnités de licenciement des collaborateurs).

En investissement, le taux d'exécution des dépenses est de 25 %, contre 17,4 % au 30 juin 2024, confirmant la dynamique des dépenses en 2025. Cette évolution concerne tant les opérations immobilières (8,15 M€ exécutés contre 5,28 M€ lors du précédent exercice) que les dépenses informatiques (1,04 M€ contre 0,28 M€).

[4] L'article 16 bis de l'Instruction générale du Bureau dispose que « lorsque des opérations en cours ou des mesures nouvelles sont susceptibles d'accroître le montant global des dépenses inscrites au budget adopté par le Bureau de plus d'un million d'euros ou sans que l'accroissement puisse être compensé intégralement par des annulations de crédits, le Bureau adopte, sur proposition des Questeurs : – soit un budget révisé, lorsque cette révision intervient avant le début de l'exercice ; – soit un budget rectificatif, lorsque cette rectification intervient en cours d'exercice. »

LE PROJET DE BUDGET POUR 2026

Le budget prévisionnel de l'Assemblée nationale pour 2026 prévoit un total de dépenses s'élevant à **644,01 M€**, soit une progression contenue de **0,1 %** (+0,83 M€) par rapport au budget révisé de 2025 (643,19 M€), inférieure au taux d'inflation prévisionnelle. Si les dépenses de fonctionnement connaissent une légère baisse (– 0,21 %, soit – 1,30 M€), les dépenses d'investissement sont, en revanche, en progression (+5,7 %, soit +2,13 M€).

Cette évolution s'inscrit dans le contexte, observé depuis plusieurs années, d'un effort plus soutenu en matière d'investissement, conjugué à une volonté accrue de maîtrise des dépenses de fonctionnement (cf. graphique n° 2). Ainsi, par rapport au budget exécuté en 2024, ces dernières seraient quasi stables (+0,2 %, soit +1,16 M€), tandis que les dépenses d'investissement augmenteraient de +23,6 % (+7,51 M€). Le tableau ci-après récapitule les principaux postes budgétaires et leur évolution depuis 2024.

Budget 2026 de l'Assemblée nationale (synthèse)

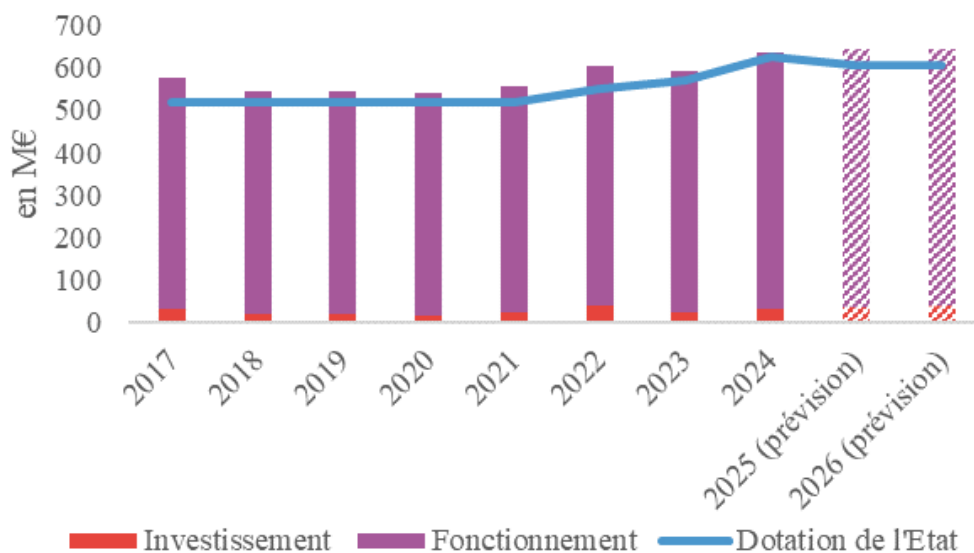
		Budget 2025	Budget 2026	Var. 2026/2025	
				Δ absolu	Δ %
A – SECTION DE FONCTIONNEMENT		606 045 922	604 745 017	– 1 300 905	– 0,2 %
60	Achats de biens et fournitures	10 190 500	7 387 500	– 2 803 000	– 27,5 %
61 + 62	Services extérieurs	39 136 810	40 935 600	1 798 790	4,6 %
63	Impôts et taxes	5 105 000	5 034 565	– 70 435	– 1,4 %
64	Charges de personnel	199 394 960	203 151 616	3 756 656	1,9 %
	<i>Dont charges de rémunération</i>	<i>124 922 141</i>	<i>125 299 150</i>	<i>377 009</i>	<i>0,3 %</i>
	<i>Dont charges sociales et diverses</i>	<i>74 472 819</i>	<i>77 852 466</i>	<i>3 379 647</i>	<i>4,5 %</i>
65	Charges parlementaires	351 207 652	346 994 736	– 4 212 916	– 1,2 %
	<i>Dont indemnités parlementaires</i>	<i>53 827 432</i>	<i>53 810 296</i>	<i>– 17 136</i>	<i>0,0 %</i>
	<i>Dont charges sociales</i>	<i>79 406 670</i>	<i>76 834 270</i>	<i>– 2 572 400</i>	<i>– 3,2 %</i>
	<i>Dont secrétariat parlementaire</i>	<i>185 809 350</i>	<i>199 658 000</i>	<i>13 848 650</i>	<i>7,5 %</i>
	<i>Dont voyages et déplacements</i>	<i>7 798 500</i>	<i>7 598 500</i>	<i>– 200 000</i>	<i>– 2,6 %</i>
	<i>Dont charges de représentation</i>	<i>5 521 200</i>	<i>5 340 670</i>	<i>– 180 530</i>	<i>– 3,3 %</i>
	<i>Dont autres charges</i>	<i>18 844 500</i>	<i>3 753 000</i>	<i>– 15 091 500</i>	<i>– 80,1 %</i>
67– 69	Charges exceptionnelles et imprévues	1 011 000	1 241 000	230 000	22,7 %
B – SECTION D'INVESTISSEMENT		37 139 278	39 265 700	2 126 422	5,7 %
	<i>Investissements immobiliers</i>	<i>30 020 000</i>	<i>31 090 000</i>	<i>1 070 000</i>	<i>3,6 %</i>
	<i>Investissements informatiques</i>	<i>5 505 278</i>	<i>6 959 000</i>	<i>1 453 722</i>	<i>26,4 %</i>
	<i>Autres investissements</i>	<i>1 614 000</i>	<i>1 216 700</i>	<i>– 397 300</i>	<i>– 24,6 %</i>
C – DÉPENSES BUDGÉTAIRES TOTALES (A+B)		643 185 200	644 010 717	825 517	0,1 %
D – RECETTES BUDGÉTAIRES PROPRES		2 132 800	2 228 000	95 200	4,5 %
E – DOTATION DE L'ÉTAT		607 647 569	607 647 569	0	0,0 %
F – SOLDE BUDGÉTAIRE (D+E– C)		– 33 404 831	– 34 135 148	– 730 317	2,2 %

Source : Commission commune des crédits de l'Assemblée nationale et du Sénat.

Compte tenu de ressources budgétaires propres estimées à 2,23 M€ pour 2026 et de la demande d'une reconduction de la dotation de l'État à son montant de 2025, non revalorisé (607,65 M€), le solde budgétaire anticipé serait de – 34,14 M€, soit – 0,73 M€ par rapport au budget 2025. Ce déficit résulterait principalement des dépenses au titre de projets d'investissement structurants, notamment l'opération de rénovation de l'accueil du public et de création d'espaces de médiation, d'un coût de 15,8 M€, ainsi que des hausses de charges de personnel (+3,76 M€) et de services extérieurs (+1,80 M€), malgré un repli notable des charges parlementaires (– 4,21 M€).

Le graphique ci-après présente l'évolution pluriannuelle des dépenses de l'Assemblée nationale depuis 2012, illustrant cette dynamique budgétaire.

Évolution des dépenses de l'Assemblée nationale et de la dotation de l'État depuis 2017



Source : Commission commune des crédits de l'Assemblée nationale et du Sénat.

LES DEPENSES

Les dépenses de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement prévues pour 2026 s'élèveraient à **604,75 M€**, en baisse de 0,2 % par rapport au budget 2025 révisé (606,05 M€) mais en hausse de 0,2 % par rapport au réalisé 2024 (603,59 M€), qui incluait le coût de la dissolution dans son périmètre (cf. *supra*).

Les charges parlementaires demeureront le principal poste de dépenses avec 347 M€, représentant environ 57,4 % des dépenses totales de fonctionnement. Les charges de personnel atteindraient 203,15 M€, soit environ 33,6 % du total, en progression de 1,9 %. Les autres dépenses de fonctionnement s'établiraient à 54,6 M€, soit environ 9,0 % du total.

Les charges parlementaires

Les crédits prévus pour les charges parlementaires en 2026 s'établiraient à **347,0 M€**, enregistrant une diminution de 1,2 % (–4,21 M€) par rapport au budget révisé pour 2025 et de 2,4 % par rapport au budget réalisé pour 2024, affecté par la dissolution (– 8,58 M€). Cette baisse résulte principalement d'une moindre sollicitation des prestations sociales, notamment en raison de la diminution anticipée du nombre de bénéficiaires du Fonds d'assurance mutuelle différentielle d'aide au retour à l'emploi des députés (FAMDRE). La réforme des frais de mandat concourt, dans une moindre mesure, à cette évolution.

Les crédits se répartissent comme suit :

1. Les contributions de l'Assemblée aux frais de secrétariat parlementaire, qui atteindraient 199,66 M€, représentant 57,5 % du total des charges parlementaires, en augmentation de 7,5 % (+13,85 M€) par rapport à 2025.

Les *frais de secrétariat des députés* s'élèveraient à 129,39 M€, en progression modérée de +0,8 % (+1,02 M€), sous l'effet notamment d'une stabilisation progressive des effectifs de collaborateurs parlementaires après le renouvellement de 2024.

La dépense au titre de *l'avance de frais de mandat* (AFM) désormais dénommée « dotation de fonctionnement parlementaire » serait portée à 54,07 M€, en augmentation de +31,2 %, soit +12,87 M€, du fait de la réforme des frais

de mandat consistant à fusionner une partie de la dotation matérielle des députés (DMD) dans cette avance, à compter du 1^{er} janvier 2026. Cette mesure de simplification de la gestion de l'enveloppe des frais de mandat des députés consiste à :

- transférer sur le crédit collaborateur 21,44 % des droits ouverts au titre de la DMD, soit le volume financier dont il a été constaté qu'il était en moyenne annuellement consacré au financement des dépassements de ce crédit (2,39 M€ en moyenne sous la XVI^e législature). Il en résulterait une revalorisation du crédit collaborateur de 345 € par mois ;
- fusionner dans la nouvelle dotation de fonctionnement parlementaire, à hauteur de 73,56 %, les droits annuels ouverts au titre de la DMD ;
- réaliser une économie de 5 % sur la base du montant de droits à DMD annuelle, afin d'en ajuster le montant pour tenir compte de l'exécution constatée lors des deux dernières législatures ;
- appliquer une réfaction de 25 % aux reliquats de DMD non consommée depuis le début de la XVII^e législature [5] et échelonner dans le temps leur reversement aux députés ; seule la moitié de cette base – soit 3,75 M€ – serait ainsi versée en 2026.

Au final, il en résulterait une économie budgétaire globale estimée à – 1,24 M€ en 2026 par rapport au budget révisé de 2025.

Les contributions aux *frais de secrétariat des groupes politiques* resteraient stables à 15,20 M€ ;

Les dépenses au titre du *crédit supplémentaire de fin de mandat* s'élèveraient à 1,0 M€, niveau inchangé par rapport à l'exercice 2025, en l'absence de renouvellement général prévu en 2026.

2. Les charges sociales liées aux pensions et aux prestations maladie des députés, estimées à 76,83 M€, qui représenteraient 22,1 % du total des charges parlementaires, en recul de 3,2 % (– 2,57 M€). Cette diminution résulterait principalement :

- d'une baisse significative de la subvention au Fonds d'assurance mutuelle différentielle d'aide au retour à l'emploi des députés (FAMDRE), à 1,06 M€ (contre 3,16 M€ en 2025, soit – 66,5 %), en raison de la diminution prévue du nombre de bénéficiaires du dispositif ;
- d'une légère baisse du montant total des contributions et de la subvention à la Caisse de pensions des anciens députés, à 70,95 M€ (contre 71,37 M€ en 2025), l'impact budgétaire de l'inflation sur les pensions étant plus que compensé par la diminution anticipée des effectifs pensionnés.

3. Les indemnités parlementaires des 577 députés, d'un montant de 53,81 M€, représenteraient 15,5 % du total des charges parlementaires. Ce poste resterait quasiment stable par rapport à l'année précédente, reflétant l'absence d'évolution significative du régime indemnitaire applicable aux députés en 2026.

L'indemnité des membres du Parlement

L'ordonnance portant loi organique n° 58-1210 du 13 décembre 1958 relative à l'indemnité des membres du Parlement distingue trois éléments constitutifs de cette indemnité :

- l'indemnité parlementaire de base, « *calculée par référence au traitement des fonctionnaires occupant les emplois de l'État classés dans la catégorie présentement dite « hors échelle ». Elle est égale à la moyenne du traitement le plus bas et du traitement le plus élevé de cette catégorie* » aux termes de l'ordonnance. Elle est obtenue en multipliant la valeur du point d'indice par 1 205 points ;
- l'indemnité de résidence, également accordée à tous les agents de la fonction publique, qui représente 3 % du montant mensuel brut de l'indemnité parlementaire de base ;
- l'indemnité de fonction, égale à 25 % des deux précédentes.

4. Les charges parlementaires diverses, prévues à 16,69 M€, représenteraient 4,7 % du total des charges parlementaires, en baisse substantielle par rapport à 2025 (– 49,2 %, soit – 15,84 M€). Ce poste comprend :

- les voyages et déplacements des députés et des collaborateurs, pour un montant de 7,60 M€, en baisse de – 2,6 % par rapport à 2025 en raison d'un moindre recours aux transports aériens et à la contraction des dépenses liées aux déplacements RATP ;
- les charges de représentation pour 5,34 M€, en diminution de – 3,3 %, comprenant notamment les frais liés à la Présidence, les dépenses afférentes aux activités internationales de l'Assemblée nationale et aux

missions parlementaires ainsi que la participation au fonctionnement de l'Office parlementaire d'évaluation des choix scientifiques et technologiques ;

- les « autres charges » pour 3,75 M€, en forte diminution (– 80,1 %) du fait de la disparition, en leur sein, des crédits consacrés à la dotation matérielle des députés et à la prise en charge de leurs frais d'expertise comptable (représentant 14,92 M€ dans le budget 2025), en conséquence de la réforme des frais de mandat précédemment mentionnée.

Les charges de personnel

En 2026, les charges de personnel continueraient leur progression pour s'établir à **203,15 M€**, soit une hausse de +1,9 % par rapport au budget révisé pour 2025 (199,39 M€) et une augmentation de 3,2 % par rapport au réalisé 2024 (196,90 M€), dans un contexte de poursuite de la baisse des effectifs de fonctionnaires et de la hausse du nombre de personnels contractuels, du fait notamment des départs à la retraite des premiers, en particulier dans les catégories B et C.

La rémunération des personnels statutaires, c'est-à-dire des fonctionnaires de l'Assemblée nationale, demeurerait la composante majeure des charges de personnel, à hauteur de 89 M€, hors prestations familiales (43,8 % du total des charges de personnel). Elle enregistrerait néanmoins une baisse de – 3,12 M€ (– 3,4 %) par rapport au budget révisé pour 2025, du fait de la réduction continue du nombre de fonctionnaires : le nombre de points d'indice à rémunérer au 31 décembre 2026 serait ainsi ramené à 541 917, contre 562 915 prévus au 31 décembre 2025. En conséquence, les rémunérations de base diminueraient pour s'établir à 41,33 M€ en 2026 (contre 42,89 M€ en 2025, soit – 3,6 %), les indemnités de fonction et de sujétion passant de 41,02 M€ en 2025 à 39,61 M€ en 2026 (– 3,5 %). Les autres indemnités et allocations de fin de carrière poursuivraient leur tendance à la baisse. À ces rémunérations, s'ajouteraient des prestations familiales pour 837 000 €.

Le coût des personnels contractuels, hors personnels affectés à la Présidence de l'Assemblée nationale, poursuivrait pour sa part sa progression pour atteindre 33,06 M€, hors prestations familiales (+3,56 M€, soit +12,1 % par rapport à 2025). L'augmentation mesurée des effectifs (de 585 à 596 agents entre fin 2025 et fin 2026), destinée à compenser les départs de fonctionnaires et à répondre à de nouveaux besoins spécialisés des services, alliée aux revalorisations salariales effectuées lors des renouvellements de contrats conduirait à une augmentation sensible (+12,4 %) des rémunérations de base à 31,27 M€, tandis que les indemnités de fonction et de sujétion se réduiraient à 365 400 € (– 30,3 %). En tenant compte des prestations familiales (292 000 €), le coût total des personnels contractuels, hors Présidence de l'Assemblée nationale, atteindrait 33,35 M€.

Le coût des personnels contractuels affectés au cabinet de la Présidence demeurerait quant à lui quasiment stable à 1,35 M€, (+0,4 %, du seul fait des prestations familiales).

En termes d'effectifs physiques globaux, il est anticipé un total de 1 407 agents à la fin de l'exercice 2026, contre 1 389 fin 2025, avec une augmentation nette de 11 agents contractuels et de 7 fonctionnaires sur la période.

Personnel de droit public employé à l'Assemblée nationale au 31/12

En effectif physique au 31/12	2020	2021	2022	2023	2024	2025 (est.)	2026 (prév.)
Agents contractuels (présidence et services)	268	354	402	498	586	585	596
Fonctionnaires	945	913	864	841	833	804	811
TOTAL	1 213	1 267	1 266	1 339	1 419	1 389	1 407

Source : Assemblée nationale ; chiffres au 31/12.

Les charges sociales et diverses, qui incluent notamment la subvention et les contributions de l'Assemblée au fonds de sécurité sociale du personnel, à la Caisse de retraites du personnel, diverses prestations directes (allocation décès, arrérages de pension des retraités de l'Union française, etc.), ainsi que les charges relatives au recrutement

et à la formation professionnelle du personnel, s'élèveraient à 77,85 M€ en 2026, en hausse de 4,5 % par rapport au budget révisé pour 2025 (74,47 M€).

En leur sein, la contribution de l'Assemblée nationale à la Caisse de retraites du personnel s'établirait à 62,50 M€. Elle en constituerait le principal poste et poursuivrait sa progression sous l'effet conjugué de l'augmentation prévisionnelle du nombre de bénéficiaires des prestations de la Caisse (+21 personnes par rapport à 2025 et +44 personnes par rapport à 2024) et de la revalorisation des pensions induite par l'inflation prévisionnelle (taux de +1,6 % retenu pour l'élaboration du budget 2026). Les prestations vieillesse progresseraient de 2,44 M€, atteignant 67,7 M€ en 2026.

Le taux de prélèvement sur les traitements, fixé à 10,85 % depuis 2020, demeurant inchangé, la diminution du nombre de fonctionnaires cotisants entraînerait une légère baisse des recettes propres de la Caisse, estimées à 16,81 M€ en 2026, contre 17,18 M€ en 2025. En conséquence, la subvention d'équilibre versée par l'Assemblée nationale augmenterait de 2,72 M€ (+5,6 %) par rapport à 2025, atteignant 51,30 M€ en 2026.

Ainsi, la charge budgétaire totale assumée par l'Assemblée nationale au titre de la Caisse de retraites du personnel (incluant la contribution employeur et la subvention d'équilibre) s'établirait à 62,50 M€ en 2026, contre 59,98 M€ en 2025, poursuivant une dynamique de hausse structurelle liée à la pyramide des âges des personnels statutaires.

Par ailleurs, le solde budgétaire du fonds de sécurité sociale du personnel se dégraderait pour passer d'un déficit révisé de -2,33 M€ en 2025 à -2,97 M€ en 2026. Les dépenses du fonds, d'un montant de 16,34 M€, progresseraient de 833 000 € (+5,4 %), sous l'effet notamment de l'évolution de l'objectif national des dépenses d'assurance maladie (+2,9 %). La contribution « employeur » de l'Assemblée nationale diminuerait pour sa part, pour s'établir à 3,20 M€ en 2026 (-2,9 %), en lien avec la baisse du nombre de fonctionnaires cotisants.

Enfin, les autres charges liées au personnel (recrutement et formation professionnelle) s'élèveraient à 1,42 M€, en hausse de 6,1 % (+81 500 €). Compte tenu de la diminution de 5,7 % des dépenses, d'un montant total de 537 500 €, allouées à la formation professionnelle, cette progression résulterait principalement de celle des coûts de recrutement (+124 000 €), du fait de l'augmentation du nombre d'apprentis accueillis et de la hausse des frais liés à l'organisation de concours.

Les autres dépenses de fonctionnement

Les autres dépenses de fonctionnement s'établiraient à **54,60 M€** en 2026, contre 55,44 M€ prévus en 2025 (et 51,11 M€ réalisés en 2024), soit une diminution de -1,5 %.

Les *services extérieurs* restent le poste prédominant de cette catégorie, enregistrant une hausse modérée en 2026 (40,93 M€ contre 39,13 M€ dans le budget 2025, soit +4,6 %). Cinq postes principaux concentrent toujours plus des quatre cinquièmes des crédits :

- les dépenses d'entretien et de réparations courantes : 18,63 M€, soit 45,5 % ;
- les locations : 7,40 M€, soit 18,1 % ;
- le personnel intérimaire et mis à disposition : 4,70 M€, soit 11,5 % ;
- les subventions et versements assimilés : 2,82 M€, soit 6,9 % ;
- les dépenses de communication : 1,81 M€, soit 4,4 %.

Les charges d'entretien et de réparations courantes enregistreraient une légère hausse de +2,0 %, principalement sous l'effet de l'augmentation des coûts liés à la maintenance des installations immobilières (+370 000 €).

La dynamique des dépenses de locations se confirmerait avec une progression de +27,7 % par rapport à 2025, les redevances et locations informatiques étant prévues en très nette augmentation (2,92 M€, contre 1,40 M€ en 2025), principalement en raison du projet visant à mettre en œuvre une solution de *cloud* souverain (1,84 M€).

Les charges relatives au recours à l'intérim et aux frais de mise à disposition de personnel augmenteraient plus modérément, de +2,6 %, en raison principalement de l'évolution des frais relatifs à la mise à disposition de l'Assemblée nationale de personnel de la Garde républicaine et des sapeurs-pompiers de Paris.

Les subventions et versements assimilés seraient en très légère hausse (+0,4 % par rapport à 2025), du fait notamment de l'augmentation des subventions repas.

Les dépenses de communication connaîtraient une nouvelle diminution (– 8,2 %), reflétant une rationalisation des dépenses sur ce poste.

Les *achats de biens et fournitures* s'établiraient à 7,39 M€, en nette baisse (– 27,5 %) par rapport à 2025. Cette réduction substantielle concernerait principalement les dépenses énergétiques (2,07 M€ pour l'électricité, en baisse significative par rapport aux 4,63 M€ prévus pour 2025), principalement grâce à la baisse anticipée des prix de l'énergie.

Les *impôts et taxes* resteraient quasiment stables, à 5,03 M€ contre 5,11 M€ en 2025, avec des variations modérées sur les composantes principales telles que le versement mobilité et les impôts locaux.

Enfin, la dotation pour *dépenses imprévues* serait établie à 1,23 M€ en 2026, soit une augmentation de 0,23 M€ par rapport à l'année précédente, afin de permettre de faire face à des aléas en fonctionnement dans le contexte d'un budget globalement resserré.

[5] Les droits ouverts au titre de la DMD non intégralement consommés par les députés au cours d'une année peuvent être reportés d'une année sur l'autre. Le montant de ces reliquats est estimé à 10 M€ au 31 décembre 2025.

Les dépenses d'investissement

Les dépenses d'investissement en 2026 s'établiraient à **39,27 M€**, enregistrant ainsi une augmentation de **2,13 M€ (+5,7 %)** par rapport au budget 2025 (37,14 M€) et de 7,51 M€ (+23,6 %) par rapport au réalisé 2024 (31,76 M€), et atteignant presque le niveau observé lors de l'exercice 2022, année d'interlégislature propice à la conduite d'opérations immobilières d'ampleur (39,94 M€). Cette progression, nettement supérieure au montant moyen constaté ces dernières années (28,63 M€ en moyenne entre 2020 et 2024, y compris les années d'interlégislature), traduit la poursuite de projets immobiliers structurants ainsi que d'investissements significatifs en matière informatique.

Les investissements immobiliers, en hausse de 3,6 % par rapport à 2025 et de 18,9 % par rapport à l'exécution 2024, représenteraient 31,09 M€, soit 79,2 % de la section d'investissement. Les principales opérations prévues en 2026 concerneraient notamment :

- la rénovation de l'accueil du public et la création d'espaces de médiation (15,8 M€, représentant près de la moitié des investissements immobiliers) ;
- la poursuite du renouvellement du contrôle d'accès et des serrures, initié en 2025 (1,66 M€) ;
- la poursuite de la restructuration et de la modernisation de la zone dite « Colbert » du Palais Bourbon (1,3 M€) ;
- la rénovation d'une salle de commission (0,7 M€).

Les autres opérations immobilières, d'un montant total d'environ 9,60 M€, viseraient principalement à maintenir et à mettre à niveau les équipements techniques (4,94 M€), à adapter les installations aux besoins de l'Assemblée (2,76 M€), à améliorer la performance énergétique des bâtiments (1,34 M€) ainsi qu'à améliorer la sûreté et la sécurité (0,44 M€). S'y ajouterait une dotation de 2,02 M€ permettant de financer des actions de maintenance et des achats divers ayant valeur d'immobilisation et faire face à des opérations non encore identifiées ou des aléas de travaux.

Les investissements dédiés aux systèmes d'information augmenteraient de +26,4 %, atteignant 6,96 M€ en 2026 contre 5,51 M€ en 2025 et 5,01 M€ en 2024 (+38,9 %). Ce niveau d'investissement, supérieur à la moyenne des années précédentes (6,74 M€ entre 2020 et 2024, hors le pic exceptionnel de 2022), traduit principalement l'accroissement des crédits destinés au renouvellement et à la sécurisation des infrastructures informatiques.

Les opérations informatiques majeures prévues en 2026 concerneraient notamment :

- le renouvellement des équipements réseaux et serveurs en fin de vie (1,8 M€) ;
- l'amélioration de la couverture GSM intérieure des bâtiments (1,3 M€) ;
- le renforcement de la sécurité et la modernisation des infrastructures de stockage des données (1 M€) ;
- la poursuite d'évolutions du progiciel de gestion intégré SAP, notamment la migration vers la suite S4/HANA (0,8 M€).

Tous projets confondus, les dépenses prévisionnelles en logiciels diminueraient, passant à 1,96 M€ contre 2,47 M€ en 2025 (– 20,4 %), alors que les crédits destinés à l'acquisition de matériels informatiques augmenteraient significativement, atteignant 4,95 M€ en 2026 contre 3,04 M€ l'année précédente (+62,8 %), notamment en raison de l'acquisition de serveurs visant à moderniser les infrastructures de stockage des données (1 M€).

Les autres investissements resteraient quasi stables, avec un montant global de 0,62 M€ en 2026, contre 0,61 M€ en 2025. Cette enveloppe budgétaire couvrirait notamment le remplacement de certains matériels de cuisine vieillissants (0,21 M€) et le renouvellement d'une partie de la flotte automobile de l'Assemblée nationale (0,32 M€).

Enfin, la provision pour dépenses imprévues d'investissement, destinée à financer des opérations urgentes et imprévisibles à ce jour, serait abaissée à 0,6 M€ (contre 1 M€ en 2025).

LES RESSOURCES BUDGETAIRES

La principale ressource budgétaire de l'Assemblée nationale est la dotation demandée à l'État, dont l'évolution est retracée dans le tableau ci-dessous.

Évolution du budget de l'Assemblée nationale et de la dotation de l'État 2021-2026

	Budget (M€)	Réalisé (M€)	Dotation de l'État (M€)	Évolution de la dotation de l'État (M€)	Évolution de la dotation de l'État (%)
2021	562,6	557,8	517,9	0	0,0 %
2022	608,7	603,8	552,5	34,6	6,7 %
2023	599,6	593,9	571	18,5	3,3 %
2024 (a)	650,7	635,4	627,2 (b)	56,2	9,8 %
2025 (a)	643,2		607,7	– 19,5	– 3,1 %
2026	644,0		607,7	0	0,0 %
			Évolution 2026/2021	89,8	17,3 %

(a) Budget 2024 rectifié et 2025 révisé à la suite de la dissolution.

(b) Dont dotation initiale : 607,7 M€ / dotation complémentaire : 19,53 M€.

Source : Commission commune des crédits – budget de l'Assemblée nationale.

Pour 2026, la dotation sollicitée est de **607,7 M€**, montant strictement égal à celui de la dotation demandée pour 2025.

Comme pour le budget 2025, afin de contribuer à la maîtrise de la dépense publique, le Bureau de l'Assemblée nationale a décidé, le 2 juillet 2025, de ne pas demander de hausse de la dotation de l'Assemblée en 2026. Pour les années 2027 et 2028, en revanche, une revalorisation à hauteur de l'inflation devrait être demandée (1,75 % prévu en 2027 et 2028).

Outre la dotation de l'État, l'Assemblée nationale enregistre quelques **recettes budgétaires propres**. Ces dernières, toujours de faible montant, sont attendues à 2,23 M€ contre 2,13 M€ en 2025, soit une hausse de 0,1 M€ (+4,5 %).

Ces ressources propres sont très hétérogènes. En 2026, la principale recette (30,9 % du total) proviendrait du remboursement par l'Assurance maladie des indemnités journalières de sécurité sociale versées aux collaborateurs parlementaires.

LE SOLDE BUDGETAIRE

Le solde budgétaire prévu pour 2026 s'établirait à **- 34,64 M€**, ce qui constituerait une dégradation de 0,73 M€ (2,2 %) par rapport au déficit prévu pour 2025.

En excluant l'opération immobilière pluriannuelle de rénovation de l'accueil du public et de création d'espaces de médiation (15,8 M€), dont le principe d'un financement par les disponibilités financières de l'Assemblée nationale a été décidé par le Bureau, le déficit prévisionnel s'établirait à **- 18,84 M€**.

CONCLUSION

Le budget de l'Assemblée nationale pour 2026, d'un montant de 644,01 M€, se caractérise par la poursuite de la dynamique des investissements (39,27 M€), en progression de +5,7 % par rapport à 2025 pour permettre notamment la conduite d'opérations immobilières d'ampleur. Un effort soutenu de maîtrise en gestion est en revanche attendu afin de permettre une contraction des dépenses de fonctionnement, qui s'établiraient à 604,75 M€ (- 1,30 M€, soit - 0,2 %).

Soucieuse de contribuer à l'assainissement des comptes publics dans un contexte budgétaire national dégradé, l'Assemblée nationale a émis le souhait d'un gel de sa dotation pour 2026 au niveau de celle qui lui a été attribuée en 2025 et en 2024 (hors dotation complémentaire destinée à prendre en charge les conséquences financières de la dissolution et du renouvellement), soit 607,65 M€.

Il en résulterait un solde budgétaire de **- 34,14 M€**, en dégradation de 2,2 % par rapport au déficit prévu pour 2025 (- 33,40 M€). Ce déficit serait financé, comme cela a été le cas lors d'exercices antérieurs, par ponction sur les disponibilités financières de l'Assemblée nationale. Dans le souci néanmoins de maintenir les réserves financières de l'institution à un niveau prudentiel soutenable et conformément au principe adopté par l'Assemblée nationale en 2023 d'une indexation de sa dotation sur l'inflation prévisionnelle, les montants indicatifs de dotation demandée pour les années 2027 et 2028 correspondent, en revanche, à celui de l'exercice antérieur indexé sur le taux d'inflation prévisionnelle (+1,75 % pour chacune de ces deux années), soit respectivement 618,28 M€ et 629,10 M€.

Sénat

Le budget du Sénat pour 2026 prévoit un total de dépenses de **382 279 387 €**, en **hausse de 0,88 %** par rapport au budget réparti 2025, **sans impact sur la dotation de l'État, qui resterait ainsi inchangée depuis 2024**. Cette évolution positive résulte de la forte hausse des crédits d'investissement (+37 %), les crédits de fonctionnement accusant au contraire une légère baisse (-0,28 %).

Les ressources budgétaires finançant les dépenses du Sénat proviennent de la dotation de l'État intitulée « Sénat » et, dans une moindre mesure, des produits budgétaires propres à cette Assemblée.

Les différents périmètres retenus par le présent rapport dans le cas du Sénat

Dans le cas du budget du Sénat, le présent rapport utilise quatre périmètres, auxquels est associé un code couleur :

- ensemble constitué par le Sénat, le Jardin du Luxembourg et le Musée du Luxembourg : tableaux en **noir** ;
- Sénat (action n° 1) : tableaux en **bleu** ;
- Jardin du Luxembourg (action n° 2) : tableaux en **vert** ;
- Musée du Luxembourg (action n° 3) : tableaux en **rouge**.

LES EXERCICES ANTERIEURS

L'EXECUTION 2024

Pour 2024, dernier exercice pour lequel les résultats sont connus, l'ensemble de l'exécution (Sénat, Jardin, Musée) se traduit, au regard de l'exécution 2023, par une baisse de la dépense de 1,08 M€ (357,23 M€ contre 358,32 M€) ou 0,30 %.

Le budget « exécuté »

L'exécution traduit la consommation réelle des crédits sur la dernière année connue. Le projet de budget d'une année « n+1 » est présenté à l'été de l'année « n ». À ce moment, seule est connue l'exécution « n-1 ».

Les dépenses de fonctionnement se sont élevées à 344,39 M€, en hausse de 4,77 M€ ou 1,4 % par rapport à l'exécution 2023. Cette augmentation s'explique principalement par les dépenses d'entretien, de réparation et de restauration (+1,60 M€ ou +21,08 %), les déplacements, missions et réceptions (+0,82 M€ ou +10,34 % liés au cycle du renouvellement), les aides à l'exercice du mandat parlementaire (+0,51 M€ ou +0,47 %), ainsi que les indemnités des Sénateurs (+0,48 M€ ou +1,46 %) en raison de l'application des mesures générales intervenues dans la fonction publique.

Les dépenses d'investissement s'inscrivent dans un cycle exceptionnel de travaux, commencé en 2017, essentiellement destinés à améliorer les conditions de travail des Sénateurs et à entretenir le patrimoine affecté au Sénat. Ces dépenses ont connu une forte inflexion en 2020-2021 (14,4 et 14,1 M€) en raison de la pandémie, avant de connaître un ressaut notable en 2022 (22,4 M€), puis de reculer à nouveau en 2023 (-18,7 M€ soit -16,7 %) et en 2024 (-31,3 %) pour ne plus s'élever qu'à 12,84 M€, le cycle de travaux reposant sur la restructuration des bâtiments des 26 et 36 rue de Vaugirard parvenant alors à son terme.

En termes de dépenses d'investissement, la restructuration précitée est encore en 2024 le principal chantier (4,82 M€), à côté de la rénovation des grilles du jardin (1,35 M€) et de la restauration des façades et couvertures de l'Est du Palais du Luxembourg (1,06 M€).

Évolution des dépenses constatées du Sénat (ensemble des trois actions)

(en M€)	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Investissement	5,7	11,2	17,0	7,9	24,4	19,6	18,4	14,4	14,1	22,4	18,7	12,8
Fonctionnement	321,7	320,8	316,4	317,0	320,7	308,2	315,2	318,2	314,1	325,9	339,6	344,4
Total des dépenses	327,4	332,1	333,4	324,9	345,1	327,8	333,6	332,7	328,2	348,4	358,3	357,2

Source : Sénat, présentation Commission commune des crédits de l'Assemblée nationale et du Sénat

L'écart entre le budget hors reports d'opérations pluriannuelles et l'exécution ressort à 4,13 % en 2024 (15,39 M€ du budget réparti non consommés). La sous-consommation des crédits budgétés est plus forte qu'en 2023 (2,21 %) et 2022 (3,8 %), mais plus faible qu'en 2021 (6,25 %), 2020 (7,52 %) ou 2019 (5,79 %). L'évolution par rapport à 2023 s'explique par une dégradation de l'exécution du budget de fonctionnement (sous-consommation de 4,36 % en 2024 contre 2,29 % en 2023) principalement due à des aléas ayant pesé sur l'évolution des effectifs budgétaires (avec notamment des départs en plus grand nombre que prévu et des entrées dans les cadres plus étalées qu'envisagé initialement) et que ne compense pas une sur-exécution du budget d'investissement (taux d'exécution de 102,38 %, contre 99,35 % en 2023).

L'écart entre le budget réparti après ajout des reports d'opérations pluriannuelles, soit 377,13 M€ en 2024, et l'exécution, est de 5,28 %.

« Budget réparti » et reports d'opérations pluriannuelles

Le budget réparti représente les crédits de la LFI effectivement répartis entre les directions, conformément à l'article 3 du règlement budgétaire et comptable du Sénat, auxquels s'ajoute le report de tout ou partie des crédits des opérations pluriannuelles non utilisés lors de l'exercice précédent. Il se distingue du « budget initial », qui représente le projet de répartition de crédits proposé au vote du Parlement, et du « budget exécuté », qui traduit la consommation réelle des crédits. Par exemple, pour l'année 2024, le budget initial est de 372,63 M€, le budget réparti avant reports des opérations pluriannuelle est par construction du même montant, le budget réparti après ces reports s'établit à 377,13 M€ et le budget exécuté à 357,23 M€.

Dans le présent rapport, sauf indication contraire, en prévision, les budgets 2024 et 2025 sont toujours les budgets répartis, présentés hors reports d'opérations pluriannuelles afin de permettre la comparaison avec le budget 2026. Par construction, au niveau de l'ensemble constitué par les trois entités, les montants globaux du budget initial et du budget réparti hors reports d'opérations pluriannuelles sont identiques. En revanche, la répartition entre comptes ou entre entités peut varier entre le budget initial et le budget réparti hors reports d'opérations pluriannuelles.

Les ressources : la dotation de l'État couvre 98,9 % des dépenses totales du Sénat en 2024. Elle finance l'intégralité des dépenses de fonctionnement et 70,7 % des dépenses d'investissement.

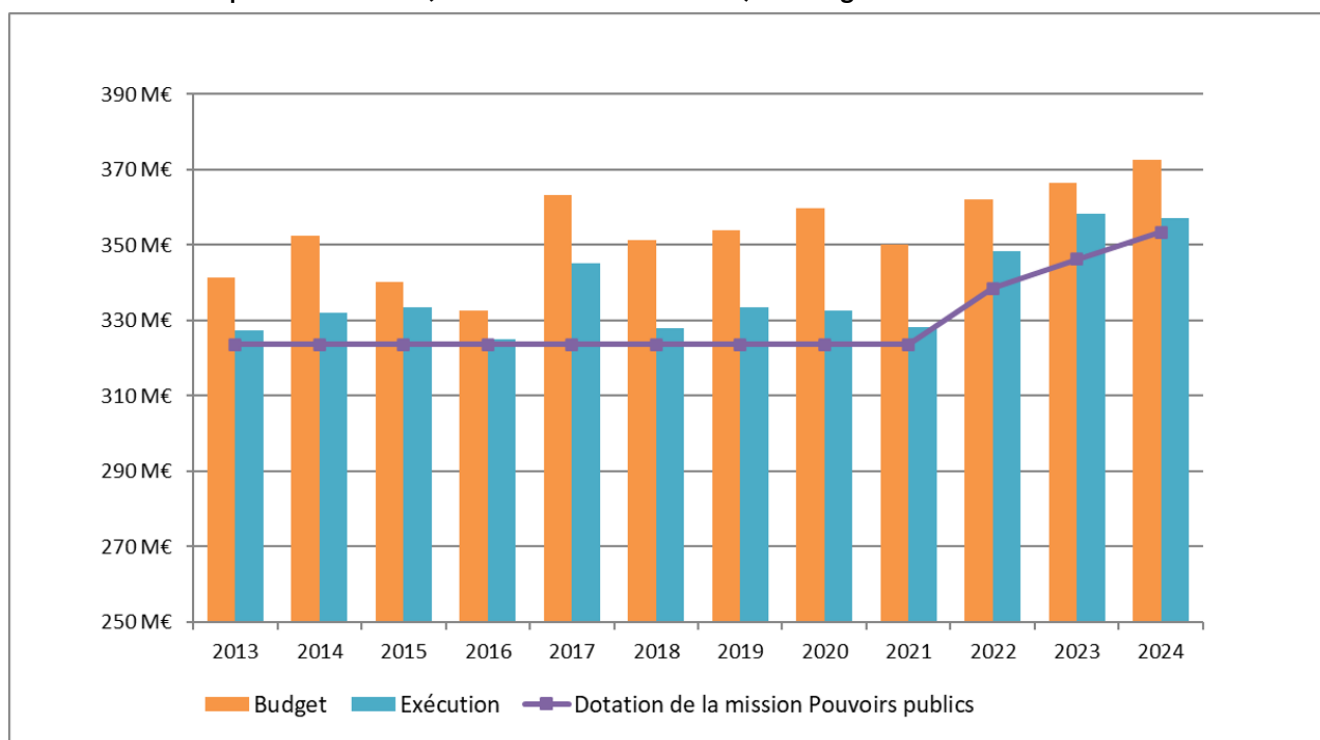
Taux de couverture par la dotation des dépenses du Sénat

	2021	2022	2023	2024
Total des dépenses	98,60 %	97,19 %	96,64 %	98,95 %

Source : Sénat, présentation Commission commune des crédits de l'Assemblée nationale et du Sénat

Pour financer le solde des dépenses non couvertes par la dotation de l'État, soit 3,76 M€, le Sénat a utilisé ses produits budgétaires, qui s'élèvent à 9,51 M€ (+1,65 M€ par rapport à 2023). Le Sénat a ainsi dégagé un excédent d'exécution de 5,7 M€, qui succède à deux années de déficit (-4,2 M€ en 2023 et -1,5 M€ en 2022). Hors reversement de l'excédent des caisses de Sécurité sociale, qui s'élève à 2,84 M€ (contre 1,65 M€ en 2023, 1,94 M€ en 2022 et 0,92 M€ en 2021), les 6,67 M€ de produits sont en ligne avec la prévision (6,45 M€).

Dépenses du Sénat (ensemble des trois actions) en budget initial et en exécution



Source : Sénat, présentation Commission commune des crédits de l'Assemblée nationale et du Sénat

LE BUDGET POUR 2025^[1]

Le budget 2025 s'élève à 378,94 M€ (contre 372,63 M€ en 2024 et 366,42 M€ en 2023), soit une augmentation de 1,69 % (+6,31 M€) par rapport au budget 2024. Celle-ci résulte d'une hausse des dépenses de fonctionnement que tempère la baisse concomitante des dépenses d'investissement.

Cette augmentation des crédits, fonctionnement et investissement confondus, doit être appréciée à la lumière de la décision du Sénat, en octobre 2024, de maintenir sa dotation pour 2025 à son niveau de 2024 afin de participer à l'effort national de maîtrise de la dépense. En effet, dans le projet de budget initial adopté par la commission commune des crédits, la dotation du Sénat devait progresser de 6 M€, soit une hausse de 1,7 % correspondant à l'inflation prévisionnelle. Afin de limiter, en exécution, l'impact de cette décision sur les disponibilités du Sénat, différentes lignes budgétaires ont pu être réduites ou ajustées, pour un montant d'économies cumulé de 3,67 M€. Le principe d'égalité des charges et des recettes a conduit à inscrire cette somme sur un compte de réserve pour charge exceptionnelle afin de gager l'ensemble des réductions de crédits ainsi opérées. Celle-ci n'a donc pas vocation à être dépensée.

Les dépenses de fonctionnement augmentent de 7,05 M€ ou 1,96 % pour s'établir à 367,14 M€ contre 360,09 M€ dans le budget 2024, mais environ la moitié (3,67 M€) de cette hausse résulte des écritures effectuées pour prendre en compte le gel de la dotation (cf. *supra*).

Les augmentations des crédits de fonctionnement les plus significatives résultent sinon d'une inscription de 1,8 M€ au titre des provisions pour réclamation de fin de chantier, de la revalorisation de certaines aides à l'exercice du mandat pour 1 M€, du renchérissement du coût des déplacements, missions et réception (0,7 M€) et de la progression des rémunérations versées aux personnels contractuels et temporaires (0,6 M€) sous l'effet principal de la progression de leurs effectifs moyens.

En sens inverse, la rémunération des intermédiaires et les honoraires se réduit fortement, de 2,7 M€, principalement en raison d'un moindre recours aux bureaux d'études qu'explique le phasage des chantiers concernés.

Les dépenses d'investissement marquent un troisième recul consécutif, de 0,7 M€ (-5,9 %) – sans commune mesure avec les deux précédents (-6,3 M€ en 2023 et -14,4 M€ en 2022) –, avec un montant ramené à 11,80 M€, le moins élevé depuis 2016.

Le Sénat doit en 2025 poursuivre ou achever des chantiers importants ; il en va notamment ainsi de la poursuite de la refonte du système de vidéo-protection et réaménagement du poste central de sécurité pour 2,2 M€, de la restauration des façades et couvertures du Palais du Luxembourg pour 2,1 M€, de la rénovation de la salle d'accueil du 15, rue de Vaugirard pour 1,8 M€ et de la rénovation des grilles du jardin pour 1,3 M€ ; pour sa part, l'achèvement de la restructuration des immeubles des 26 et 36 rue de Vaugirard nécessite encore une annuité d'investissement de 0,9 M€.

Les ressources comprennent la dotation de l'État, les produits attendus et un prélèvement sur disponibilités. La dotation de l'État, stable ou en baisse[2] de 2008 à 2021, a augmenté de 4,64 % en 2022 (+15 M€) et de 2,28 % en 2023 (+7,71 M€) dans le contexte d'une brusque reprise de l'inflation et de revalorisations successives de la valeur du point d'indice de la fonction publique. Pour 2024, la dotation a été augmentée de 2,07 %, principalement en raison d'une inflation prévisionnelle encore élevée, de l'effet report de la dernière augmentation de la valeur du point[3] et de diverses mesures gouvernementales en faveur du pouvoir d'achat des agents publics. Pour 2025, le Sénat a demandé que sa dotation soit reconduite à l'identique, sans considération de l'inflation (*supra*).

Dans ces conditions, la dotation de l'État couvre 93,28 % des dépenses prévisionnelles du budget réparti (contre 94,86 % en 2024 et 94,51 % en 2023). Les produits attendus s'élèvent à 6,75 M€ (contre 6,45 M€ en 2024 et 6 M€ en 2023).

Le prélèvement sur les disponibilités du Sénat serait donc en augmentation, avec 18,72 M€ inscrits en 2025 contre 12,71 M€ en 2024 (l'exécution s'est traduite par un excédent de 5,74 M€).

[1] D'après le rapport d'avancement annuel du plan budgétaire et structurel à moyen terme (PSMT) pour la période 2025-2029, publié par le Gouvernement le 16 avril 2025.

[2] Baisse de 1,3 % en 2012.

[3] +1,5 % au 1^{er} juillet 2023.

LE PROJET DE BUDGET POUR 2026

SITUATION GLOBALE

1. Les dépenses

Le total des dépenses exposées dans le projet de budget 2026, soit 382,28 M€, est en hausse de 0,88 %. L'action n° 1 (Sénat) représente 96,41 % des dépenses de la mission, l'action n° 2 (Jardin du Luxembourg) 3,54 % et l'action n° 3 (Musée du Luxembourg) 0,04 %.

Les crédits d'investissement augmentent de 37 % pour s'établir à 16,17 M€ par rapport au budget 2025, cette évolution traduisant la montée en puissance de chantiers lancés en 2023-2024, qui prennent le relais de la restructuration des bâtiments des 26-36 rue de Vaugirard (*infra*).

Pour leur part, **les charges de fonctionnement** baissent de 0,28 %, soit 1,03 M€ par rapport au budget 2025, pour atteindre 366,11 M€ en dépit de l'anticipation d'une inflation de 1,4 % en 2025 comme en 2026[4].

Crédits et exécution du budget du Sénat (ensemble des trois actions) 2024-2026

	Budget 2024	Exécuté 2024	Taux d'exécution	Budget 2025	Budget 2026	Variation 2026/2025	
						en valeur	en %
Charges de fonctionnement	360 085 938	344 392 943	95,64%	367 138 499	366 108 387	-1 030 112	-0,28%
60 Achats de biens et fournitures	7 104 400	6 292 984	88,58%	7 042 145	7 191 263	149 118	2,12%
61 et 62 Services extérieurs	42 292 496	36 094 611	85,35%	41 587 026	40 355 809	-1 231 217	-2,96%
63 Impôts et taxes	1 812 100	1 828 295	100,89%	1 991 710	1 978 990	-12 720	-0,64%
64 Rémunérations et charges sociales	193 180 915	188 206 833	97,43%	194 607 776	195 305 456	697 680	0,36%
Dont indemnités des Sénateurs	33 688 600	33 466 360	99,34%	33 639 850	33 705 417	65 567	0,19%
65 Autres charges de gestion courante	115 276 027	111 788 483	96,97%	116 228 000	121 145 869	4 917 869	4,23%
Dont aides à l'exercice du mandat parlementaire	112 770 558	109 619 231	97,21%	113 729 600	118 742 719	5 013 119	4,41%
Dont diverses autres charges de gestion courante	2 505 469	2 169 252	86,58%	2 498 400	2 403 150	-95 250	-3,81%
67 Charges exceptionnelles	420 000	181 738	43,27%	5 681 842	131 000	-5 550 842	-97,69%
Dépenses d'investissement	12 543 571	12 841 966	102,38%	11 803 252	16 171 000	4 367 748	37,00%
Total des dépenses des deux sections	372 629 509	357 234 909	95,87%	378 941 751	382 279 387	3 337 636	0,88%
Produits	6 446 850	9 508 008	147,48%	6 746 584	6 664 397	-82 187	-1,22%
Prélèvement sur les disponibilités	12 711 759	-5 743 999	-45,19%	18 724 267	22 144 090	3 419 823	18,26%
Dotation	353 470 900	353 470 900	100,00%	353 470 900	353 470 900	0	0,00%

NB : les colonnes « Budget 2024 » et « Budget 2025 » correspondent au budget réparti hors reports d'opérations pluriannuelles.

Source : Sénat, présentation Commission commune des crédits de l'Assemblée nationale et du Sénat

Dépenses inscrites aux budgets 2025 et 2026 pour les trois actions[5]

(en M€)	Sénat 2025	Sénat 2026	Jardin 2025	Jardin 2026	Musée 2025	Musée 2026	Sénat + Jardin + Musée 2025	Sénat + Jardin + Musée 2026
Investissement	10,11	14,45	1,62	1,72	0,07	0,00	11,80	16,17
Fonctionnement	354,97	354,11	12,07	11,83	0,10	0,17	367,14	366,11
Total des dépenses	365,08	368,56	13,70	13,55	0,17	0,17	378,94	382,28

Source : Sénat, présentation Commission commune des crédits de l'Assemblée nationale et du Sénat

[4] Dans le cas de l'année 2025, certains montants figurant dans ce tableau sont légèrement différents de ceux mentionnés dans le tableau analogue figurant dans le rapport de la commission en vue du projet de loi de finances pour 2025. En effet, conformément à l'article 3 de son règlement budgétaire et comptable, le Sénat peut modifier la répartition des crédits entre comptes ou entre actions, sans que cela remette en cause le montant global du budget.

[5] D'après le rapport d'avancement annuel du plan budgétaire et structurel à moyen terme (PSMT) pour la période 2025-2029, publié par le Gouvernement le 16 avril 2025.

2. Les ressources

Les ressources sont constituées en premier lieu de la dotation de l'État, qui serait reconduite à l'identique pour la deuxième année consécutive. Elles comprennent également divers produits budgétaires et un prélèvement sur les disponibilités.

Les produits budgétaires s'élèveraient à 6,66 M€ en 2026, montant en baisse de 1,22 %. Les principaux produits sont les redevances annuelles de gestion versées au Sénat par les caisses autonomes de sécurité sociale et de retraite du Sénat, assises sur les salaires du personnel concerné, qui s'établiraient à 3,09 M€ en 2026 (-5,1 %), et la redevance d'affectation versée par Public Sénat, d'un montant de 562 000 € (+12,42 %).

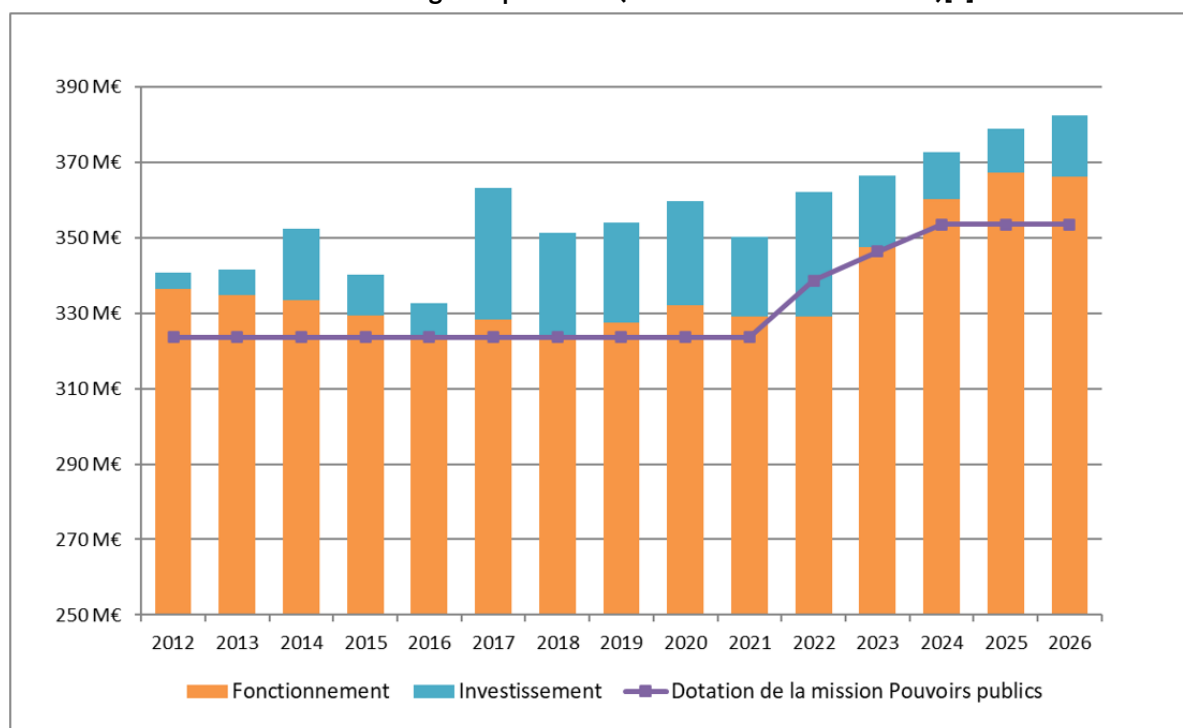
En 2026, la somme de la dotation (353,47 M€) et des produits (6,66 M€) ne parviendrait plus à couvrir les dépenses de fonctionnement (366,11 M€). Par voie de conséquence, le prélèvement sur les disponibilités du Sénat (22,14 M€) financerait l'intégralité des dépenses d'investissement (16,17 M€), ainsi qu'une partie des dépenses de fonctionnement (5,97 M€).

Les ressources inscrites aux budgets 2025 et 2026 pour les trois actions[6]

(en M€)	Sénat 2025	Sénat 2026	Jardin 2025	Jardin 2026	Musée 2025	Musée 2026	Sénat + Jardin + Musée 2025	Sénat + Jardin + Musée 2026
Ressources								
Produits	5,80	5,71	0,80	0,80	0,16	0,16	6,75	6,66
Prélèvements sur les disponibilités	17,42	20,99	1,29	1,14	0,01	0,01	18,72	22,14
Dotation de la mission Pouvoir publics	341,86	341,86	11,61	11,61	0,00	0,00	353,47	353,47
Total des ressources	365,08	368,56	13,70	13,55	0,17	0,17	378,94	382,28

Source : Sénat, présentation Commission commune des crédits de l'Assemblée nationale et du Sénat

Évolution du budget depuis 2012 (ensemble des trois actions)[7]



Source : Sénat, présentation Commission commune des crédits de l'Assemblée nationale et du Sénat

Les crédits alloués pour 2026 pour l'ensemble des trois actions regroupées dans le budget du Sénat, tels qu'ils sont indiqués ci-avant, résultent de ceux de chacune de ces trois actions, conformément aux modalités et justifications exposées ci-après.

[6] La remarque de la note précédente s'applique également aux ressources.

[7] Dans le graphique, les budgets 2012 à 2025 sont les budgets répartis, le budget 2026 est le budget initial.

SENAT (ACTION N° 1)

Crédits et exécution du budget de l'action « Sénat », 2024-2026

	Budget 2024	Exécuté 2024	Taux d'exécution	Budget 2025	Budget 2026	Variation 2026/2025	
						en valeur	en %
Charges de fonctionnement	348 221 658	332 827 934	95,58%	354 965 524	354 112 690	-852 834	-0,24%
60 Achats de biens et fournitures	6 321 000	5 512 039	87,20%	6 206 824	6 331 719	124 895	2,01%
61 et 62 Services extérieurs	40 696 796	34 596 039	85,01%	39 765 907	38 485 346	-1 280 561	-3,22%
63 Impôts et taxes	1 727 450	1 740 288	100,74%	1 905 400	1 885 350	-20 050	-1,05%
64 Rémunérations et charges sociales	183 783 385	179 009 347	97,40%	185 177 551	186 133 406	955 855	0,52%
<i>Dont indemnités des Sénateurs</i>	<i>33 688 600</i>	<i>33 466 360</i>	<i>99,34%</i>	<i>33 639 850</i>	<i>33 705 417</i>	<i>65 567</i>	<i>0,19%</i>
<i>Dont charges de sécurité sociale, de prévoyance, de pension et accessoires de pension des Sénateurs</i>	<i>15 590 905</i>	<i>15 518 011</i>	<i>99,53%</i>	<i>15 646 426</i>	<i>15 672 415</i>	<i>25 989</i>	<i>0,17%</i>
<i>Dont rémunération des personnels titulaire, stagiaire, contractuel et temporaire</i>	<i>105 775 280</i>	<i>101 418 769</i>	<i>95,88%</i>	<i>106 114 760</i>	<i>106 636 010</i>	<i>521 250</i>	<i>0,49%</i>
<i>Dont charges sociales, de prévoyance, de pension et accessoires de pension des personnels</i>	<i>26 602 440</i>	<i>26 108 410</i>	<i>98,14%</i>	<i>27 355 115</i>	<i>27 637 864</i>	<i>282 749</i>	<i>1,03%</i>
<i>Dont autres charges des personnels et autres charges sociales</i>	<i>2 126 160</i>	<i>2 497 797</i>	<i>117,48%</i>	<i>2 421 400</i>	<i>2 481 700</i>	<i>60 300</i>	<i>2,49%</i>
65 Autres charges de gestion courante	115 276 027	111 788 483	96,97%	116 228 000	121 145 869	4 917 869	4,23%
<i>Dont aides à l'exercice du mandat parlementaire</i>	<i>112 770 558</i>	<i>109 619 231</i>	<i>97,21%</i>	<i>113 729 600</i>	<i>118 742 719</i>	<i>5 013 119</i>	<i>4,41%</i>
<i>Dont diverses autres charges de gestion courante</i>	<i>2 505 469</i>	<i>2 169 252</i>	<i>86,58%</i>	<i>2 498 400</i>	<i>2 403 150</i>	<i>-95 250</i>	<i>-3,81%</i>
67 Charges exceptionnelles	417 000	181 738	43,58%	5 681 842	131 000	-5 550 842	-97,69%
Dépenses d'investissement	10 661 571	11 172 722	104,79%	10 111 252	14 451 000	4 339 748	42,92%
<i>Dont logiciels</i>	<i>630 000</i>	<i>213 562</i>	<i>33,90%</i>	<i>330 000</i>	<i>450 000</i>	<i>120 000</i>	<i>36,36%</i>
<i>Dont constructions</i>	<i>4 992 000</i>	<i>6 977 510</i>	<i>139,77%</i>	<i>4 493 546</i>	<i>8 083 000</i>	<i>3 589 454</i>	<i>79,88%</i>
<i>Dont installations</i>	<i>1 969 000</i>	<i>942 356</i>	<i>47,86%</i>	<i>2 687 706</i>	<i>2 422 000</i>	<i>-265 706</i>	<i>-9,89%</i>
<i>Dont autres immobilisations corporelles</i>	<i>3 070 571</i>	<i>3 039 294</i>	<i>98,98%</i>	<i>2 600 000</i>	<i>3 496 000</i>	<i>896 000</i>	<i>34,46%</i>
Total des dépenses des deux sections	358 883 229	344 000 656	95,85%	365 076 776	368 563 690	3 486 914	0,96%
Produits	5 495 350	8 692 539	158,18%	5 795 084	5 712 897	-82 187	-1,42%
Prélèvement sur les disponibilités	11 523 879	-6 555 883	-56,89%	17 417 692	20 986 793	3 569 101	20,49%
Dotation de la mission Pouvoirs publics	341 864 000	341 864 000	100,00%	341 864 000	341 864 000	0	0,00%

NB : les colonnes « Budget 2024 » et « Budget 2025 » correspondent au budget hors reports d'opérations pluriannuelles.

Source : Sénat, Commission commune des crédits de l'Assemblée nationale et du Sénat

1. Les dépenses**1.1. Les dépenses de fonctionnement**

La prévision de dépenses de fonctionnement s'élève à **354 112 690 €** dans le budget 2026 ; elle marque ainsi une baisse de 0,24 % par rapport à l'exercice 2025.

Les deux principaux postes de la section de fonctionnement sont les dépenses liées à l'exercice du mandat parlementaire et les dépenses de personnel.

1.1.1. Les charges parlementaires

Outre les indemnités versées aux Sénateurs, ces dépenses au titre des 348 Sénateurs comprennent les charges de sécurité sociale et de retraite et les aides à l'exercice du mandat parlementaire. Le total des crédits liés au mandat parlementaire augmente de 3,14 %, cette évolution recouvrant des mouvements contrastés.

Dépenses liées au mandat parlementaire

<i>En M€</i>	Budget exécuté 2021	Budget exécuté 2022	Budget exécuté 2023	Budget exécuté 2024	Budget réparti 2025	Projet de budget 2026	Evolution 2025-2026 (%)
<i>Indemnités versées aux sénateurs</i>	31,7	32,2	33,0	33,5	33,6	33,7	0,19
<i>Charges de sécurité sociale, de prévoyance, de retraite et les accessoires de pensions</i>	14,6	14,6	15,1	15,5	15,6	15,7	0,17
<i>Aides à l'exercice du mandat parlementaire</i>	99,8	104,0	109,1	109,6	113,7	118,7	4,41
Total	146,1	150,8	157,2	158,6	163,0	168,1	3,13

Source : Sénat, Commission commune des crédits de l'Assemblée nationale et du Sénat

1.1.1.1. Les indemnités des Sénateurs

Le poste des indemnités présente une stabilité d'ensemble (hausse de **0,19 %**). De fait, ses principales composantes, définies par référence au traitement des fonctionnaires (article 1^{er} de l'ordonnance organique n° 58-1210 du 13 décembre 1958), sont reconduites à l'identique en l'absence de revalorisation programmée de la valeur du point de la fonction publique. Seule composante à connaître une évolution, l'allocation d'aide au retour à l'emploi (306 000 € en 2025) augmente sensiblement (+27,32 %) en raison du renouvellement sénatorial.

1.1.1.2. Les charges de sécurité sociale, de prévoyance, de retraite et les accessoires de pensions pour les Sénateurs

Les caisses de retraite et de sécurité sociale du Sénat gèrent des régimes de retraite et d'assurance « maladie-maternité-décès » (base et complémentaire) et des prestations associées pour les Sénateurs et le personnel. Dans le budget du Sénat, ces caisses figurent uniquement au titre de la part employeur des cotisations versées et des accessoires de pension[8].

Concernant les Sénateurs, ce poste présente également une stabilité d'ensemble (hausse de **0,17 %**). La plupart de ses composantes, directement liées au point d'indice, n'évoluent qu'à la marge.

[8] Pour mémoire, les régimes de retraites du Sénat, qui se caractérisent par un système mixte entre répartition et capitalisation, équilibrent leurs charges à court, moyen et long termes sans solliciter de subvention de la part de l'État. Les actifs financiers qui viennent en couverture des engagements de retraite et avantages similaires sont par nature distincts des disponibilités du Sénat.

1.1.1.3. Les aides à l'exercice du mandat parlementaire

Ce poste (118,7 M€) est **en hausse de 4,41 %** par rapport au budget réparti 2025 (113,7 M€).

Les principales dépenses sont la dotation versée à l'association pour la gestion des assistants de Sénateurs (AGAS), les avances pour frais de mandat (AFM) des Sénateurs, qui couvrent les frais en relation directe avec l'exercice du mandat, et les subventions aux groupes politiques, qui représentent respectivement, en 2026, 60,8 %, 22,7 % et 11 % de l'ensemble.

Contribution à l'évolution des aides à l'exercice du mandat parlementaire

	Projet de budget 2026 <i>en €</i>	Évolution par rapport au budget réparti 2025 <i>en €</i>	Contribution à l'évolution entre le budget réparti 2025 et le projet de budget 2026 <i>en points</i>
Fonctionnement des groupes politiques.....	13 006 000	0	0
Subvention AGAS	72 253 557	4 358 957	3,83
Frais de mandat des Sénateurs	27 000 000	0	0
Frais d'hébergement des Sénateurs.....	4 698 000	0	0
Frais informatiques des Sénateurs	1 434 162	654 162	0,58
Frais de représentation des Sénateurs	351 000	0	0
Total général.....	118 742 719	5 013 119	4,41 %

Source : Sénat, Commission commune des crédits de l'Assemblée nationale et du Sénat

- L'AGAS

Le nombre moyen de collaborateurs rémunérés par l'AGAS est estimé à 892 en 2025 et 871 en 2026.

Collaborateurs des Sénateurs (moyenne annuelle, en personnel physique)

	2022	2023	2024	2025	2026
Nombre	873	861	878	892	871

Source : Sénat, Commission commune des crédits de l'Assemblée nationale et du Sénat

Le montant de la subvention AGAS, **en hausse de 6,42 %**, s'établirait à 72,3 M€. Cette évolution s'explique, à hauteur de près des neuf dixièmes, par le surcoût engendré par les licenciements de collaborateurs liés au renouvellement sénatorial.

L'AGAS est une association qui assure, pour le compte des Sénateurs, la gestion administrative, salariale et sociale de leurs collaborateurs. Chaque Sénateur dispose, depuis le 1^{er} novembre 2018, d'une enveloppe mensuelle qui permet de financer la rémunération brute d'un maximum de cinq salariés, au minimum à mi-temps. La gestion de cette enveloppe est effectuée par l'AGAS.

Pour mémoire, le 1^{er} juillet 2023, le plafond de cette enveloppe est passé de 8 696,95 € à 8 827,40 € (+1,50 %) par Sénateur, hors charges patronales, en conséquence de la dernière augmentation de la valeur du point d'indice de la fonction publique.

- Les avances pour frais de mandat

L'avance générale

Le montant inscrit au titre de **l'avance générale pour frais de mandat** pour 2026, soit 27 M€, résulte de la reconduction à l'identique des crédits pour 2025, qui sont égaux aux droits théoriques, sur lesquels est pratiqué un abattement de 1 M€ pour mieux les ajuster à leur consommation effective.

L'avance spécifique informatique

Le montant prévu pour **l'avance spécifique informatique** connaît une forte augmentation, conséquence du rechargement des droits concernés des sénateurs à chaque renouvellement : fixé à 0,8 M€ selon les crédits répartis pour 2025, il est porté à 1,4 M€ en 2026.

Les autres avances

Les montants prévus pour les **avances spécifiques de représentation** (0,35 M€) et les **avances spécifiques hébergement** des Sénateurs (4,7 M€) sont calculés à hauteur de la totalité des droits ouverts. Ces crédits sont sans évolution par rapport à 2025.

- Les subventions aux groupes politiques

Le montant inscrit au titre de la **subvention aux groupes politiques**, soit 13 M€, est la reconduction du montant figurant au budget 2025.

1.1.2. Les dépenses de personnel

1.1.2.1 Rémunérations des personnels titulaire, stagiaire, contractuel et temporaire

Les dépenses de rémunération (hors charges) atteindraient **106,64 M€** (93,72 M€ pour les titulaires et stagiaires et 12,91 M€ pour les contractuels), contre 106,11 M€ dans le budget réparti 2025 **(+0,5 %)**. Cette faible augmentation s'explique notamment par l'évolution des effectifs des contractuels, étant précisé que la prévision repose, pour l'ensemble des personnels, sur l'hypothèse d'une absence de revalorisation de la valeur du point d'indice en 2025 et en 2026.

1.1.2.2. Charges de sécurité sociale, de prévoyance, de pension et accessoires de pension

Les charges progresseraient de 1,03 % en conséquence de l'augmentation des rémunérations et de l'impact prévisionnel d'une revalorisation des pensions au 1^{er} janvier 2026.

1.1.3. Les autres dépenses de fonctionnement

1.1.3.1. Les achats

Le budget des achats pour 2026 (compte 60) s'établit en hausse de 2,01 %, à 6,33 M€. Cette augmentation est principalement liée au renouvellement, à l'occasion duquel une dotation de fournitures protocolaires est attribuée aux Sénateurs.

1.1.3.2. Les autres charges de fonctionnement

Elles figurent pour leur plus grande part sous les rubriques « travaux et services extérieurs » (compte 61) et « autres travaux et services extérieurs » (compte 62), qui regroupent des dépenses hétérogènes. Le compte 61 comprend, d'une part, des dépenses principalement consacrées à l'immobilier (locations, services, charges locatives et de copropriété) et, d'autre part, des dépenses de « sous-traitance générale » correspondant notamment à des prestations de services de captation audiovisuelle et de retransmission des travaux parlementaires.

Dans le budget prévisionnel pour 2026, le total des comptes 61 et 62 atteint 38,49 M€, contre 39,77 M€ dans le budget réparti pour 2025, soit une baisse de 1,28 M€ représentant 3,22 %. Cette évolution s'explique essentiellement par de moindres dépenses d'entretien, réparations et restauration (-0,58 M€), chapitre budgétaire caractérisé par une certaine variabilité, par de moindres versements d'honoraires (-0,28 M€), ainsi ajustés aux besoins anticipés, enfin, par de moindres frais de déplacements, missions et réceptions (-0,26 M€) en raison de la baisse cyclique des activités les années de renouvellement.

1.1.3.3. Les charges exceptionnelles

En baisse de 5,6 M€, on rappelle que les crédits correspondants s'établissent à 131 000 € et rejoignent ainsi leur étiage. L'exercice 2025 s'est ici distingué par deux inscriptions conjoncturelles (*supra*), l'une de 3,7 M€ pour gager les économies réalisées par les directions du Sénat en conséquence du gel de la dotation, l'autre de 1,8 M€ au titre des provisions pour réclamations de fin de chantier liées à l'achèvement de la restructuration des immeubles des 26 et 36 rue de Vaugirard.

1.2. Les dépenses d'investissement

La plus grande partie des dépenses d'investissement provient d'opérations sur les bâtiments et de la mise à niveau d'installations et équipements techniques. Elles sont réparties entre dépenses annuelles et opérations pluriannuelles.

Depuis 2017, le Sénat conduit des opérations d'investissement de grande ampleur, destinées principalement à la rénovation et à la modernisation de ses bâtiments et installations, ainsi qu'à l'adaptation des locaux aux exigences du travail parlementaire. Dans le budget 2026, les crédits d'investissement relèvent essentiellement d'opérations pluriannuelles (OP) lancées entre 2023 et 2025.

Sur le périmètre de l'action « Sénat », les dépenses d'investissement s'élèveraient en 2026 à 14,5 M€, contre 10,1 M€ dans le budget réparti pour 2025 (hors reports d'opérations pluriannuelles), marquant une hausse de 4,3 M€ et 42,9 %. Elles n'en demeureraient pas moins en retrait par rapport au pic des années 2022 et 2023, au cours desquelles ces dépenses s'étaient respectivement établies à 20,8 M€ et 17,3 M€ (sur la base de budgets comprenant les reports d'OP).

Dans l'ordre chronologique de leur lancement, la première opération ayant un impact notable sur le budget 2026 est l'équipement de moyens permanents de captation des 9 salles de commission et délégation, qui parviendrait à son terme avec une dernière annuité d'investissement de 0,4 M€.

Opération considérable démarrée en 2023, la restauration des façades et des couvertures du Palais du Luxembourg se poursuivra en 2026 avec une dépense d'investissement estimée à 4,4 M€ (contre 2,1 M€ dans le budget réparti 2025).

Deux opérations lancées en 2024 devraient parvenir à leur terme en 2026 : la refonte du système de vidéoprotection et la rénovation de la salle d'accueil du 15 rue de Vaugirard, dont les dernières annuités d'investissement s'élèveraient respectivement à 1,5 M€ et à 3,3 M€ (contre 2,2 M€ et 1,8 M€ dans le budget réparti 2025).

Le budget pour 2025 comportait une nouvelle opération pluriannuelle d'importance, la restauration des couvertures et charpentes du Petit Luxembourg Ouest, dont le présent projet de budget confirme la montée en puissance en 2026, avec l'inscription de 0,9 M€ de crédits d'investissement.

Le budget pour 2026 inclut également, comme en 2025, une annuité de 0,7 M€ au titre du renouvellement pluriannuel du parc automobile.

Le projet de budget pour 2026, enfin, enregistre le lancement de l'opération de modernisation et de remplacement d'appareils élévateurs, qui justifierait une première dépense d'investissement de 0,4 M€ en 2026.

2. Les ressources

Les produits divers donnent habituellement lieu à des prévisions budgétaires conservatoires, proches des exécutions précédemment constatées, intégrant le caractère non reproductible des produits exceptionnels enregistrés certaines années.

Pour 2026, un montant de 5,7 M€ est inscrit, contre 5,8 M€ pour 2024. Les principales recettes sont les redevances annuelles de gestion versées par les caisses autonomes de Sécurité sociale et des retraites du Sénat (3,09 M€) et, dans une moindre mesure, la redevance d'affectation versée par Public Sénat (0,56 M€).

Inscrite pour 341,9 M€, la dotation 2026 résulterait d'une reconduction à l'identique de la dotation 2025. Dans ces conditions, l'équilibre budgétaire serait atteint en pratiquant un prélèvement prévisionnel sur les disponibilités de 20,99 M€ (contre 17,42 M€ en 2025).

JARDIN DU LUXEMBOURG (ACTION N° 2)

Le Jardin du Luxembourg fait partie du domaine immobilier géré par le Sénat ouvert au public.

Crédits et exécution du budget de l'action « Jardin du Luxembourg » 2024-2026

	Budget 2024	Exécuté 2024	Taux d'exécution	Budget 2025	Budget 2026	Variation 2026/2025	
						en valeur	en %
Charges de fonctionnement	11 766 080	11 455 367	97,36%	12 074 775	11 827 497	-247 278	-2,05%
60 Achats de biens et fournitures	783 400	780 945	99,69%	835 321	859 544	24 223	2,90%
61 et 62 Services extérieurs	1 497 500	1 388 930	92,75%	1 722 919	1 702 263	-20 656	-1,20%
63 Impôts et taxes	84 650	88 007	103,97%	86 310	93 640	7 330	8,49%
64 Rémunérations et charges sociales	9 397 530	9 197 485	97,87%	9 430 225	9 172 050	-258 175	-2,74%
Dont rémunération des personnels titulaire, stagiaire, contractuel et temporaire	7 489 890	7 140 138	95,33%	7 395 300	7 162 000	-233 300	-3,15%
Dont charges sociales, de prévoyance, de pension et accessoires de pension des personnels	1 817 660	1 869 559	102,86%	1 930 925	1 902 350	-28 575	-1,48%
Dont autres charges des personnels et autres charges sociales	89 980	187 788	208,70%	104 000	107 700	3 700	3,56%
65 Autres charges de gestion courante	0	0	NS	0	0	0	NS
67 Charges exceptionnelles	3 000	0	0,00%	0	0	0	NS
Dépenses d'investissement	1 812 000	1 640 648	90,54%	1 622 000	1 720 000	98 000	6,04%
Dont constructions	1 717 000	1 551 378	90,35%	1 502 000	1 290 000	-212 000	-14,11%
Dont installations	35 000	52 915	151,19%	20 000	50 000	30 000	150,00%
Dont autres immobilisations corporelles	60 000	36 355	60,59%	100 000	380 000	280 000	280,00%
Total des dépenses des deux sections	13 578 080	13 096 015	96,45%	13 696 775	13 547 497	-149 278	-1,09%
Produits	796 500	664 171	83,39%	796 500	796 500	0	0,00%
Prélèvement sur les disponibilités	1 174 680	824 944	70,23%	1 293 375	1 144 097	-149 278	-11,54%
Dotation de la mission Pouvoirs publics	11 606 900	11 606 900	100,00%	11 606 900	11 606 900	0	0,00%

NB : les colonnes « Budget 2024 » et « Budget 2025 » correspondent au budget hors reports d'opérations pluriannuelles.

Source : Sénat, Commission commune des crédits de l'Assemblée nationale et du Sénat

Le budget **2026** est fixé à **13 547 497 €**, en **baisse de 1,09 %** par rapport au budget réparti pour 2025 (13 696 775 €). Une baisse 2,05 % des dépenses de fonctionnement est ici partiellement compensée par une hausse de 6,04 % de l'investissement (qui représente 12,7 % de la dépense de l'action « Jardin du Luxembourg »).

1. Les dépenses

Le budget d'**investissement**, en hausse de 0,1 M€, s'établit à 1,72 M€. Ces crédits restent majoritairement destinés à la poursuite des travaux de restauration des grilles et des murets du Jardin du Luxembourg.

Les dépenses de **fonctionnement** baissent de 0,25 M€ pour s'établir à 11,83 M€, évolution essentiellement attribuable à de moindres charges de rémunération de personnels contractuels.

2. Les ressources

Pour 2026, le montant des produits attendus, **796 500 €**, est stable par rapport à 2025. Il comprend traditionnellement les produits des prises de vue dans le Jardin, les redevances versées par les exploitants titulaires de concessions dans le Jardin du Luxembourg ainsi que des recettes en lien avec diverses manifestations, des expositions photographiques sur les grilles du Jardin et les prises de vue qui y sont autorisées. S'y ajouteraient également à compter de 2026 les produits issus de la nouvelle politique de marque développée au profit du Jardin du Luxembourg. Sur la base d'une dotation reconduite, de 11,61 M€, un prélèvement sur disponibilités resterait nécessaire à hauteur de 1,14 M€ (contre 1,29 M€ en 2025).

MUSEE DU LUXEMBOURG (ACTION N° 3)

Le budget relatif au Musée du Luxembourg est du même montant que celui de 2025.

Crédits et exécution du budget de l'action « Musée du Luxembourg » 2024-2026

	Budget 2024	Exécuté 2024	Taux d'exécution	Budget 2025	Budget 2026	Variation 2026/2025	
						en valeur	en %
Charges de fonctionnement	98 200	109 642	111,65%	98 200	168 200	70 000	71,28%
60 Achats de biens et fournitures	0	0	NS	0	0	0	NS
61 et 62 Services extérieurs	98 200	109 642	111,65%	98 200	168 200	70 000	71,28%
Dépenses d'investissement	70 000	28 596	40,85%	70 000	0	-70 000	-100,00%
Dont constructions	70 000	28 596	40,85%	70 000	0	-70 000	-100,00%
Dont installations	0	0	NS	0	0	0	NS
Total des dépenses des deux sections	168 200	138 238	82,19%	168 200	168 200	0	0,00%
Produits	155 000	151 297	97,61%	155 000	155 000	0	0,00%
Prélèvement sur les disponibilités	13 200	-13 059	-98,93%	13 200	13 200	0	0,00%
Dotations de la mission Pouvoirs publics	0	0	NS	0	0	0	NS

NB : les colonnes « Budget 2024 » et « Budget 2025 » correspondent au budget hors reports d'opérations pluriannuelles.

Source : Sénat, Commission commune des crédits de l'Assemblée nationale et du Sénat

1. Les dépenses

Aucune dépense d'investissement n'est prévue pour **2026**, alors que le budget réparti pour 2025 prévoit une dépense de 70 000 € pour financer des travaux de rénovation.

Les dépenses de fonctionnement sont de **168 200 €** dans le budget **2026**, en augmentation de 70 000 €, compensant exactement la baisse des dépenses d'investissement. Il s'agit de financer des études préalables aux travaux de rénovation du Musée qui pourraient être engagés à partir de 2028, au terme de la délégation attribuée à la Réunion des Musées nationaux (RMN).

2. Les ressources

Depuis 2010, la gestion du musée du Luxembourg a été confiée à la RMN dans le cadre d'une délégation de service public, la convention actuellement en vigueur couvrant la période 2020-2028.

Cette délégation prévoit une redevance d'exploitation comprenant une partie fixe de 155 000 € et une partie variable additionnelle assise sur le chiffre d'affaires en cas de dépassement du seuil prévu dans la convention liant le Sénat à la RMN.

Dépourvu de contribution de l'État, le budget 2026 prévoit un prélèvement sur les disponibilités du Sénat maintenu à 13 200 €. Ce budget déficitaire s'explique par l'hypothèse conventionnelle d'une redevance d'exploitation égale à la partie fixe.

LE SOLDE : EVOLUTION DE LA DOTATION ET DU PRELEVEMENT SUR DISPONIBILITES

Pour mémoire, de 2008 à 2021, le montant de la dotation versée par l'État au Sénat pour l'ensemble des trois budgets (Sénat, Jardin et Musée) est demeuré constant et a même baissé de 1,3 % en 2012. Compte tenu de l'inflation cumulée, ce gel a été équivalent à une diminution de près de 15 % de la dotation en termes réels sur la période. Pour faire face à d'importants besoins d'investissement, au ressaut de l'inflation et aux augmentations successives de la valeur du point d'indice, la dotation a été portée de 323,6 M€ à 338,6 M€ en 2022 (+15 M€, soit +4,64 %), à 346,3 M€ en 2023 (+7,7 M€, soit +2,28 %) et à 353,5 M€ en 2024 (+7,2 M€, soit +2,07 %).

Néanmoins, en 2026, pour la seconde année consécutive, la dotation de l'État est reconduite au niveau de 2024, marquant ainsi l'effort de la Haute assemblée pour la maîtrise des dépenses publiques.

Compte tenu de l'inflation constatée jusqu'en 2024 et de celle anticipée pour 2025 et 2026 dans la construction du présent budget (cf. *supra*), le montant de la dotation en euros constants serait en baisse de 5,6 % en 2026 par rapport à 2021 en dépit des trois augmentations précitées.

Concernant l'équilibre budgétaire, les dépenses augmenteraient de 3,34 M€ et les produits baisseraient de 0,08 M€, si bien que le prélèvement prévisionnel sur les disponibilités du Sénat progresserait de 3,42 M€, pour s'établir à 22,14 M€ en 2026.

LES PERSPECTIVES PLURIANNUELLES

À compter de 2026, les nombreux chantiers de travaux qui sont ou doivent être impérativement engagés pour entretenir et préserver le patrimoine historique du Sénat pèseront fortement sur les dépenses d'investissement, et donc plus largement sur les dépenses du Sénat, dans un contexte budgétaire contraint par la dégradation nationale des finances publiques.

Dans l'hypothèse théorique d'un maintien en 2027 et 2028 de la dotation de l'État au niveau de 2026, et malgré la maîtrise par le Sénat de ses dépenses de fonctionnement, qui se vérifie sur longue période[9] et dans le cadre de la préparation du budget 2026[10], les deux-tiers des disponibilités du Sénat seraient susceptibles d'avoir été consommées à la fin de l'année 2028.

Cette perspective constitue une préoccupation majeure pour une assemblée parlementaire, dès lors que l'autonomie financière constitue le corollaire du principe de séparation des pouvoirs[11].

Cette autonomie implique notamment que le Sénat puisse continuer à disposer d'un fonds de roulement lui permettant d'affronter les effets d'une crise, quelle qu'elle soit, qui aurait pour effet de remettre en cause momentanément la disponibilité des moyens de l'État ou bien de le contraindre à une dépense importante à caractère exceptionnel.

Ce fonds de roulement ne peut pas raisonnablement être inférieur à trois mois de dépenses, ce qui conduira à réexaminer, à compter de 2027, le financement des opérations de rénovation du patrimoine architectural dont le Sénat a la charge et la contribution de l'État à celles-ci.

Budget du Sénat, du Jardin et du Musée – projection triennale 2026-2028

Dépenses	2026	2027	2028
Investissement	16,2M€	23,0M€	28,1M€
Fonctionnement	366,1M€	364,7M€	368,4M€
Total des dépenses	382,3M€	387,8M€	396,5M€
Ressources	2026	2027	2028
Produits	6,7M€	6,8M€	6,9M€
Dotation de l'Etat	353,5M€	353,5M€	353,5M€
Prélèvement sur les disponibilités	22,1M€	27,5M€	36,1M€
Total des ressources	382,3M€	387,8M€	396,5M€
<i>Solde prévisionnel théorique de la Réserve spéciale d'intervention (fin d'exercice)</i>	<i>96,1M€</i>	<i>68,6M€</i>	<i>32,6M€</i>

Source : Sénat, Commission commune des crédits de l'Assemblée nationale et du Sénat

[9] Entre 2012 et 2024, les dépenses de fonctionnement du Sénat ont diminué de 13,2 % en euros constants (+5,5 % en euros courants), quand celles des administrations publiques progressaient de 12,2 % (+36,3 % en euros courants).

[10] Par rapport à 2025, les dépenses de fonctionnement du Sénat baissent de 0,28 % en 2026, année de renouvellement.

[11] « Chaque assemblée jouit de l'autonomie financière », article 7 de l'ordonnance n° 58-1100 du 17 novembre 1958 relative au fonctionnement des assemblées parlementaires.

CONCLUSION DE LA PARTIE SENAT

Les dépenses du Sénat augmenteraient de 3,34 M€ en 2026, soit une hausse de 0,88 % par rapport au budget réparti pour 2025. Cette augmentation résulterait d'une hausse de 4,37 M€ (soit 37 %) de l'investissement, qui serait tempérée par une baisse de 1,03 M€ (soit 0,28 %) des dépenses de fonctionnement. Pour leur part, les produits budgétaires s'élèveraient à 6,66 M€ en 2026, en baisse de 0,08 M€ (soit 1,22 %) par rapport à 2025.

Dans le même temps, la dotation annuelle de l'État, à 353,5 M€, serait reconduite à l'identique. Par conséquent, le prélèvement prévisionnel sur les disponibilités du Sénat augmenterait à raison de la hausse des dépenses et de la baisse des produits, soit de 3,42 M€, passant alors de 18,72 M€ en 2025 à 22,14 M€ en 2026. Ces prélèvements feraient suite à un excédent de 5,7 M€ constaté en 2024, qui succédait lui-même à un déficit de 4,2 M€ en 2023 et de 1,5 M€ en 2022.

Bien que mesurée, la baisse des dépenses de fonctionnement n'en traduit pas moins un effort significatif au cours d'un exercice marqué par le renouvellement triennal du Sénat, qui entraîne une dépense supplémentaire d'environ 5 M€.

Concernant l'investissement, il convient de rappeler que, depuis 2017, le Sénat conduit des opérations de grande ampleur, principalement destinées à la rénovation et à la modernisation de ses bâtiments et installations. Le chantier de restructuration du 26-36 rue de Vaugirard, qui aura coûté plus de 60 M€, est entré dans une phase d'achèvement en 2024 et 2025, orientant alors les dépenses d'investissement à la baisse. En revanche, le phasage des principales opérations lancées entre 2021 et 2025 se traduit par un ressaut marqué de ces dépenses en 2026 et notamment :

- la rénovation et à la sécurisation progressive des grilles et murets du Jardin du Luxembourg, qui remonte à 2021, entraînerait une dépense d'investissement de 1,3 M€ en 2026 ;
- la restauration des façades et des couvertures du Palais du Luxembourg, vaste opération lancée 2023, doit se poursuivre en 2026 avec une dépense d'investissement estimée à 4,4 M€ ;
- deux opérations d'une certaine envergure lancées en 2024 parviendraient à leur terme en 2026, occasionnant de dernières et fortes annuités d'investissement : la refonte du système de vidéoprotection, pour 1,5 M€, et la rénovation de la salle d'accueil du 15 rue de Vaugirard, pour 3,3 M€ ;
- la restauration des couvertures et charpentes du Petit Luxembourg Ouest, opération pluriannuelle d'importance issue du budget 2025, voit sa montée en puissance confirmée en 2026 avec l'inscription de 0,9 M€ de crédits d'investissement ;

En 2027, les dépenses d'investissement devraient à nouveau connaître une hausse sensible, avec la montée en puissance du chantier de restauration des couvertures et charpentes du Petit Luxembourg Ouest et de deux autres chantiers lancés en 2024-2025 : amélioration des installations de chauffage, ventilation et climatisation du Palais, d'une part, remaniement et extension de la distribution d'eau glacée du Palais du Luxembourg, d'autre part.

La Chaîne parlementaire

Comme indiqué au début du présent rapport, en application de l'article 45-2 de la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 relative à la liberté de communication, « *chaque société de programme conclut annuellement avec l'assemblée dont elle relève une convention précisant les modalités d'exécution de sa mission, ainsi que le montant de la participation financière dont elle est dotée par cette assemblée* ».

Les budgets des deux chaînes (LCP-AN et Public Sénat) demeurent distincts. Il n'existe pas, à ce jour, de mutualisation de certains équipements ou personnels. Cela s'explique notamment par des contraintes géographiques (besoin de conserver un plateau et des moyens de captation audiovisuelle dans chaque Assemblée) et par la nécessité de préserver l'indépendance éditoriale de chaque société de programme. Toutefois, les deux sociétés de programme partagent le même canal de diffusion sur le réseau de télévision numérique terrestre (TNT), dans le cadre de la parité de temps d'antenne prévue par la loi et selon des modalités fixées par un accord entre les deux Assemblées. Par ailleurs, elles coproduisent certaines émissions et la couverture de grands événements politiques et parlementaires (notamment des soirées électorales). Elles peuvent en outre réaliser en commun des appels d'offres, par exemple pour la régie de diffusion ou dans le cadre du multiplex de diffusion sur la TNT, ou encore passer en commun des contrats d'achat d'images (pools...).

Les relations entre chacune des deux chaînes parlementaires et les assemblées dont elles relèvent sont organisées par un contrat d'objectif et de moyens (COM).

ACTION N° 1 : LA CHAÎNE PARLEMENTAIRE - ASSEMBLÉE NATIONALE

La dotation de La Chaîne Parlementaire – Assemblée nationale a été maintenue, en 2025, à un niveau identique à celui de 2024. Cette décision s'expliquait notamment par la dissolution de l'Assemblée nationale, qui a interrompu le processus budgétaire habituel et n'a pas permis la présentation d'un projet de budget devant le conseil d'administration de la chaîne en temps utile, c'est-à-dire avant le dépôt du projet de loi de finances pour 2025.

Pour l'exercice 2026, le montant de dotation demandé s'établit à 17 798 900 euros, soit 201 078 supplémentaires par rapport à 2025 (+1,14 %). La revalorisation demandée pour 2026 doit permettre à la chaîne de faire face à la hausse tendancielle de coûts sur lesquels elle n'a pas d'emprise.

Cela concerne tout particulièrement les coûts de diffusion sur la télévision numérique terrestre (TNT), qui augmenteront de 190 000 euros en 2026 après une première augmentation de 25 000 euros en 2025.

Les droits d'auteurs versés au titre des extraits musicaux et contenus vidéo diffusés à l'antenne progresseront de 100 000 euros en 2026, du fait de nouveaux contrats imposés par les sociétés de gestion collective (les précédents n'ayant jamais été actualisés depuis 2004).

D'autres coûts sont parallèlement en augmentation. Les coûts techniques de diffusion (contrat de régie de diffusion et logiciel de distribution) sont attendus en 2026 en hausse de 70 000 euros par rapport à 2024. Le surcoût en deux ans atteint 30 000 euros pour les loyers et charges d'entretien des locaux de LCP-AN situés au 106, rue de l'Université, en répercussion notamment de la hausse de l'indice du coût de la construction sur lequel est indexé le loyer de la chaîne.

L'exercice 2025 devrait aboutir à un nouvel excédent, à hauteur de 237 000 euros. Cet excédent ainsi que celui de l'année précédente (631 922 euros) seront utilisés par la chaîne pour financer des dépenses d'investissement, prévues à hauteur de 305 000 euros en 2025 et 820 000 euros en 2026.

Ces dépenses s'inscriraient dans le cadre des orientations stratégiques du nouveau président-directeur général, qui s'appuient sur le passage de la chaîne sur le canal 8 de la TNT (au lieu du canal 13) effectif depuis le 6 juin dernier et comprennent notamment le lancement de nouveaux programmes, la refonte de plusieurs émissions existantes, la modernisation du site internet de LCP-AN ainsi que la publication des contenus de la chaîne sur la plateforme numérique de France Télévisions (France.tv).

En définitive, le budget prévisionnel pour 2026 incluant le supplément de dotation du montant demandé par le conseil d'administration – nécessaire pour couvrir les surcoûts de diffusion – fait apparaître un résultat net attendu strictement à l'équilibre.

ACTION N° 2 : LA CHAÎNE PARLEMENTAIRE - PUBLIC SENAT

Depuis 2012, le Sénat et Public Sénat ont décidé de conclure, en plus des conventions annuelles prévues par l'article 45-2 précité de la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986, des contrats d'objectifs et de moyens (COM) triennaux, dont les conventions sont, dans le domaine des moyens matériels et financiers, la déclinaison annuelle. Le COM actuellement en vigueur couvre la période 2025-2027.

Le Président-directeur général de Public Sénat est auditionné annuellement par le Bureau du Sénat. Il est par ailleurs régulièrement entendu, de manière formelle ou informelle, par la Délégation du Bureau chargée de la communication et de Public Sénat.

Public Sénat transmet chaque année au Conseil de Questure ses comptes annuels et rapport de gestion arrêtés par le Conseil d'administration et certifiés par ses commissaires aux comptes. Ces documents sont également soumis à la Commission chargée du contrôle des comptes et de l'évaluation interne du Sénat, par laquelle le Président-directeur général de Public Sénat est auditionné chaque année.

Public Sénat transmet également au Président du Sénat ses comptes annuels et rapport de gestion arrêtés par le Conseil d'administration ainsi que les rapports de ses commissaires aux comptes, en vue de leur approbation par le Bureau du Sénat réuni en assemblée générale de l'actionnaire unique de la société Public Sénat.

En ce qui concerne le budget pour 2026, la **dotation** à Public Sénat progresserait de 0,85 %, pour s'établir à 17 798 000 €, dont 17 468 000 € pour l'exploitation et 330 000 € pour l'investissement.

Le projet de **budget total** de la chaîne augmente légèrement (+1 %) et s'élève à 18 718 000 €. Ses ressources, outre la dotation qui représente 95 % du montant total, proviendraient de produits d'exploitation (parrainages et commercialisation d'espaces publicitaires pour des campagnes d'intérêt général), pour 900 000 €, et marginalement de produits financiers.

Le budget **d'exploitation** de Public Sénat s'élève à 18 338 000 € (+1,01 %) ainsi décomposés :

- coût de grille, pour 11 698 587 € : il s'agit de la principale dépense d'exploitation (64 % du total), qui comprend notamment les dépenses de personnel ;
- coûts de diffusion, pour un montant de 3 329 401 € ;
- frais généraux (coûts opérationnels et charges de structure) pour 2 676 288 €, qui intègrent notamment les loyers et charges des locaux ;
- impôts et taxes pour 647 023 € ;
- 36 700 € d'amortissements.

Le budget **d'investissement**, stable par rapport à 2025, s'établit à 330 000 € (intégralement financés par la subvention) et couvre notamment :

- le renouvellement du matériel technique, du matériel informatique et des logiciels ;
- l'habillage de la chaîne ;
- la mise en place d'un nouveau système d'information de gestion des ressources humaines.

ENSEMBLE DES BUDGETS DU PARLEMENT

Le tableau suivant récapitule les crédits demandés pour 2026 par l'Assemblée nationale et le Sénat. Par rapport à l'exercice 2025, les dotations de l'État sont reconduites à l'identique pour l'Assemblée nationale et le Sénat, tandis que la dotation de l'État pour « La Chaîne parlementaire » augmente de 351 078 euros.

Les crédits demandés pour 2026 par l'Assemblée nationale et le Sénat (en €)

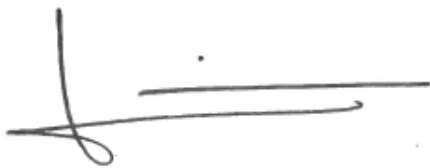
	Dotation					Variation 2026/2025	
	2022	2023	2024	2025	2026	en valeur absolue	en %
Dotation « Assemblée nationale »	552 490 000	571 005 584	607 647 569	607 647 569	607 647 569	0	-
Dotation	517 890 000	571 005 584	607 647 569	607 647 569	607 647 569	0	-
Dotation complémentaire exceptionnelle	34 600 000*	-	19 534 273	-	-	0	-
Dotation « Sénat ».....	338 584 600	346 294 600	353 470 900	353 470 900	353 470 900	0	-
Action « Sénat »	327 227 700	334 687 700	341 864 000	341 864 000	341 864 000	0	-
Action « Jardin du Luxembourg »	11 356 900	11 606 900	11 606 900	11 606 900	11 606 900	0	-
Action « Musée du Luxembourg »	0	0	0	0	0	0	-
Dotation « La Chaîne parlementaire ».....	34 289 162	34 495 822	35 245 822	35 245 822	35 596 900	+ 351 078	+1,0
Action « LCP-AN »	16 641 162	16 847 822	17 597 822	17 597 822	17 798 900	+ 201 078	+ 1,1
Action « Public Sénat »	17 648 000	17 648 000	17 648 000	17 648 000	17 798 000	+150 000	+0,8

Source : Commission commune des crédits de l'Assemblée nationale et du Sénat

* Dotation versée le 1^{er} juillet 2022, à la suite du renouvellement de l'Assemblée nationale

Le Président de la Commission

Yves ROLLAND

Les Questeurs de l'Assemblée nationale

Christine PIRÈS BEAUNE

Les Questeurs du Sénat

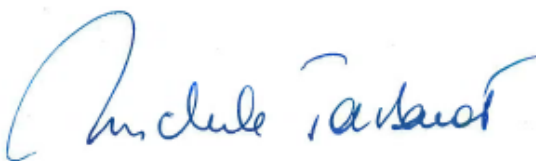
Antoine LEFÈVRE



Brigitte KLINKERT



Marie-Arlette CARLOTTI



Michèle TABAROT



Olivier CIGOLOTTI

Conseil constitutionnel

La dotation budgétaire à prévoir pour 2026 est de 20 millions d'euros.

L'augmentation de la dotation par rapport à celle attribuée en 2024 et 2025 (17,930 millions d'euros) doit permettre au Conseil de financer des investissements (cybersécurité, plan de développement durable), d'entamer les travaux nécessaires au bon déroulement de l'élection présidentielle de 2027 (mise en place du plan de continuité informatique) et de reconstituer la réserve de précaution du Conseil tombée en 2024-2025 à un niveau critique qui ne permettrait pas de faire face à d'éventuels imprévus.

Les dépenses de personnel seraient réduites et les dépenses et de fonctionnement courant seraient stabilisées.

Le tableau ci-dessous détaille les dépenses 2024, 2025 et 2026

2026	Réalisation au 31/12/2024	Estimation 2025 Total	PLF 2026		
Total masse salariale dont personnel mis à disposition et gardes républicains (GR) de la Maison militaire (1M4 € pour les GR)	10 666 794	11 091 767	10 796 400		
Total Fonctionnement courant et Investissement	8 387 385	6 101 498	8 171 427		
Préparation Élections 2027 ; référendum éventuel (ou provision pour un référendum éventuel)	0	0	1 000 000		
Factures reportées et payées en N+1	733 561	200 000			
Réserve pour mémoire	500 312	750 000	850 000		
Total propositions	19 054 179	17 193 265	19 967 827		

RÉPARTITION DU BUDGET PRÉVISIONNEL 2026 ENTRE LES 4 ACTIONS

REPARTITION DU BUDGET 2026 ENTRE LES 4 ACTIONS :

	Membres	Personnel	Fonctionnement	Investissement	Total
01-Contrôle des normes	1 791 140	5 316 916	1 961 109	2 565 361	11 634 526
03-Relations extérieures et Communication	366 860	1 340 893	699 790	86 143	2 493 685
04-Administration de l'institution		1 980 591	1 464 102	1 392 196	4 836 889
pour info Maison militaire		1 436 400			
sous total	2 158 000	8 638 400	4 125 000	4 043 700	18 965 100
02-Élections, référendum, R.I.P			734 900	300 000	1 034 900
Total	2 158 000	8 638 400	4 859 900	4 343 700	20 000 000

Cour de justice de la République

PROJET DE BUDGET POUR 2026

PRÉSENTATION GÉNÉRALE ET QUESTIONS TRANSVERSALES

Les prévisions budgétaires pour l'année 2026 sont inférieures aux sommes allouées pour l'exercice 2025.

La somme demandée est inférieure de 8,5 % rapport à celle sollicitée en 2025 soit **900 000 €**

Dotation demandée (en €)	PLF 2025	PLF 2026
Loyer	530 00	576 000
Indemnités magistrats et cotisations	160 000	140 000
Autres dépenses de fonctionnement	194 000	154 000
Frais de justice	70 000	20 000
Frais de tenue d'un ou plusieurs procès	30 000	10 000
TOTAL	984 000	900 000

LOYER :

La somme allouée au budget 2026 s'élève à 576 000 € : 548 000 € pour le loyer et 28 000 € de charges remboursées au propriétaire.

La dépense pour l'année 2026 sera supérieure à celle de 2025. Le bail a été renouvelé au 1^{er} mars 2022 pour une durée 9 ans à l'indice de base en vigueur au 3^e trimestre 2021, ce qui a permis d'éviter la hausse au 1^{er} janvier 2022, mais une hausse progressive du loyer et des charges a été constatée à compter de 2023.

La somme de 576 000 euros demandée pour l'année 2026 est donc supérieure à celle demandée les années précédentes.

LES INDEMNITÉS DES MAGISTRATS ET COTISATIONS

La somme de 140 000 € demandée représente les prévisions permettant de couvrir l'ensemble des indemnités dues aux magistrats, et des cotisations payées, hors membres de la formation de jugement.

La somme demandée est inférieure à celle allouée pour l'exercice 2025.

LES AUTRES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

La somme de 154 000 € est demandée pour l'exercice 2026, le nombre de fonctionnaires présents de façon permanente à la Cour est stable, mais devrait passer le 1^{er} janvier 2026 à 4 personnes avec le départ d'une fonctionnaire lauréate du concours de la magistrature et non remplacée.

Le nouveau gardien, ancien membre de la gendarmerie nationale, a pris ses fonctions le 15 janvier 2022. Le nettoyage est réalisé par une entreprise extérieure.

À la suite de l'audit de sûreté réalisé fin 2021 par les services de la Préfecture de police de Paris, des travaux de sécurisation du site ont été effectués, notamment par la pose de vitres pare-balles dans les bureaux du rez-de-chaussée et l'implantation d'un SAS à l'entrée en 2023.

FRAIS DE JUSTICE

En 2024, la somme de 84 274 € a été dépensée.

Pour 2025 la somme de 70 000 € a été demandée compte tenu de l'activité de la commission d'instruction et de la commission des requêtes.

Les frais de justice recouvrent différents types de dépenses :

- Frais d'interprète
- Frais de traduction
- Expertise
- Transport et perquisition
- Frais de déplacement
- Acte d'huissier
- Indemnité des témoins

Au 1^{er} septembre 2025 la somme de **462 €** a été dépensée pour les frais de justice.

La somme demandée pour 2026 semble justifiée eu égard aux dossiers en cours et aux plaintes en cours d'examen par la commission des requêtes.

Un dossier est en cours à la commission d'instruction.

FRAIS DE TENUE D'UN OU PLUSIEURS PROCÈS

La formation de jugement s'est réunie en 2025 à l'occasion d'un procès.

Il reste un dossier en cours d'instruction mettant en cause un ministre en exercice.

D'autres plaintes sont en cours d'examen par la commission des requêtes.

Une somme de 10 000 € est demandée.

Observations complémentaires

L'exécution budgétaire pour le premier semestre 2025 s'est effectuée conformément aux prévisions budgétaires et aux sommes allouées.

La Cour de justice de la République occupe des locaux, propriété du groupe GMF/COVEA.

Le bail a été renouvelé en mars 2022 pour une durée de 9 ans.

Le projet de déménagement de la Cour dans les locaux du palais de justice de la Cité, s'il est confirmé, ne pourra avoir lieu avant 2027.

Des travaux d'aménagement devront être envisagés avant que ces locaux puissent éventuellement accueillir la CJR.

Une solution alternative est activement recherchée avec le concours de la DIE.

En toute hypothèse, des travaux d'aménagement devront être envisagés avant que ces locaux puissent éventuellement accueillir la CJR.

L'actuel contrat de bail prévoit la possibilité de dénoncer la location à tout moment en respectant un préavis de 9 mois. Dans l'hypothèse d'un déménagement, voire de la suppression de la Cour de justice de la République un temps envisagée, ce délai devra être respecté.

Ce délai de neuf mois permettra, le cas échéant, de procéder à toutes les formalités d'ordre technique afférentes à ce déménagement ou à cette suppression :

- Transfert des dossiers dans les nouveaux locaux ;
- Remise du mobilier hors propriété de la Cour au Mobilier National et au Centre National d'Art Contemporain ;
- Renégociation des contrats :
 - de maintenance technique et informatique
 - de liaison et maintenance sécurité
 - des matériels bureautiques
 - des abonnements à la documentation
 - restitution du mobilier au Mobilier National et Centre National d'Art Contemporain
- Vente du mobilier, propriété de la Cour de justice de la République ;
- Vente du véhicule, propriété de la Cour de justice de la République.